

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1458

27 décembre 2005

SOMMAIRE

Amiro Pack Benelux Corporation S.A., Clervaux	69960	Générale d'Énergie S.A., Luxembourg	69982
Asia Pacific Performance, Sicav, Luxembourg	69938	Générale d'Énergie S.A., Luxembourg	69982
CA.P.EQ. Natexis S.A., Luxembourg	69981	Icon Development S.A., Luxembourg	69983
CEODEUX Extinguisher Valves Technology S.A., Lintgen	69981	Il Sole Restaurant-Pizzeria, S.à r.l., Lamadeleine	69984
CEODEUX Extinguisher Valves Technology S.A., Lintgen	69984	Il Sole Restaurant-Pizzeria, S.à r.l., Lamadeleine	69984
CEODEUX LPG Valves Technology S.A., Lintgen	69981	Laren Hypotheken, S.à r.l., Luxembourg	69972
CEODEUX LPG Valves Technology S.A., Lintgen	69983	Nord Est Investment Partners S.A., Luxembourg	69937
Count Investment S.A., Luxembourg	69983	Pictet Global Selection Fund	69980
Duke Investment S.A., Luxembourg	69960	Pictet Global Selection Fund	69980
Edma Capital, S.à r.l., Luxembourg	69980	Processor International Company S.A., Clervaux	69938
Eumontes S.A., Luxembourg	69982	QS Italy Sicar S.A., Luxembourg	69961
Europa D8 Park, S.à r.l., Luxembourg	69982	QS Italy Sicar S.A., Luxembourg	69972
European News Promotions, S.à r.l., Luxem- bourg	69983	Raiffeisen-Fonds, Raiffeisen Schweiz (Luxemburg) Fonds, Sicav, Luxembourg	69948
European Nursing Homes, S.à r.l., Luxembourg	69983	Ramill International Holdings S.A., Luxembourg	69984
European Recreational Vehicles, S.à r.l., Luxem- bourg	69980	Silicom S.A., Clervaux	69979
European Wind Farms, S.à r.l., Luxembourg	69980	Sparck Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	69954
		United Trade S.A., Clervaux	69979
		Wudag S.A., Clervaux	69938

NORD EST INVESTMENT PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 78.754.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 27 mai 2005

La démission de Monsieur Riccardo Moraldi de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Pour NORD EST INVESTMENT PARTNERS S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01701. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071866.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

PROCESSOR INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 97.268.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Diekirch, le 22 juin 2005, réf. DSO-BF00246, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 août 2005.

Signature.

(902614.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2005.

WUDAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 97.293.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 22 juin 2005, réf. DSO-BF00248, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 août 2005.

Signature.

(902615.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2005.

ASIA PACIFIC PERFORMANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 50.269.

L'an deux mille cinq, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable ASIA PACIFIC PERFORMANCE, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 février 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 119 du 18 mars 1995,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 50.269.

Bureau

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Mademoiselle Martine Vermeersch, employée privée, demeurant à Libramont (Belgique).

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Madame Manuella Piron, employée privée, demeurant à Limerlé (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Anne-Catherine Volders, employée privée, demeurant à Colpach (Luxembourg).

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé de Mademoiselle la Présidente

Mademoiselle la Présidente expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

I. Refonte complète des statuts de la Société notamment pour la soumettre à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et comprenant des modifications significatives pour:

1. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
2. Permettre la création de classes d'actions;

3. Adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.

II. Divers.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés:

- au journal d'Wort des 14 et 31 octobre 2005;

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéros 1042 du 14 octobre 2005 et 1127 du 31 octobre 2005;

- au journal l'Echo du 14 octobre 2005;
- au journal Tageblatt des 14 et 31 octobre 2005;
- au journal De Tijd du 14 octobre 2005.

Par convocation contenant l'ordre du jour pour la présente assemblée, adressée aux actionnaires nominatifs par lettre missive, le 14 octobre 2005.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été posés au bureau pour inspection.

III.- Une première assemblée générale extraordinaire s'est réunie par-devant le notaire instrumentant le 7 octobre 2005 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui de la présente assemblée générale extraordinaire.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée n'ayant pas été atteint, la prédite assemblée n'a pas pu valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

IV.- La présente assemblée peut en vertu de la prédite loi délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour quelle que soit la partie du capital représentée.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Mademoiselle la Présidente, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Mademoiselle la Présidente expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société notamment pour la soumettre à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et comprenant des modifications significatives pour:

1. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
2. Permettre la création de classes d'actions;
3. Adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de donner la teneur suivante aux nouveaux statuts de la Société:
«Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (ci-après «la Loi») sous la dénomination de ASIA PACIFIC PERFORMANCE (ci-après «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet Social. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières variées et d'autres avoirs autorisés par la Loi dans le but de répartir les risques d'investissement, et de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social, Classes d'Actions. Le capital social sera à tout moment égal à la valeur de ses actifs nets. Le capital social minimum de la Société sera l'équivalent en dollars des Etats-Unis d'Amérique («USD») d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

Les actions, sans mention de valeur, doivent être entièrement libérées.

Les comptes annuels de la Société seront exprimés en USD. Au cas où il existerait différentes classes d'actions, telles que prévues ci-après, et si les comptes de ces classes sont exprimés en devises différentes, ces comptes seront convertis en USD et additionnés en vue de la détermination des comptes consolidés de la Société.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de créer des classes d'actions distinctes (ci-après «les classes») correspondant à (i) une politique de distribution spécifique; et/ou (ii) une structure spécifique de frais d'émission ou de rachat; et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion; et/ou (iv) la devise dans laquelle la classe peut être offerte; et/ou (v) l'utilisation de techniques de couverture du risque de change ou de tout autre risque; et/ou (vi) toute autre spécificité applicable à une classe.

Art. 6. Emissions des Actions. Le Conseil d'Administration peut émettre à tout moment des actions de la Société à la valeur nette d'inventaire par action de la Société ou de la classe dont elles relèvent, le cas échéant, déterminée conformément à l'article 21 des présents statuts, plus tels montants qui seront prévus dans les documents de vente.

Aucun droit de préférence ne pourra être invoqué par les actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix auquel ces actions seront offertes ou vendues sera celui du premier jour d'évaluation qui suit la réception de la demande de souscription.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur ou employé de la Société ou à toute autre personne la charge d'accepter les souscriptions, d'en recevoir le prix, d'émettre les actions et de remettre les certificats, dans le respect de l'obligation légale que l'administration centrale soit située au Grand-duché de Luxembourg.

Les actions seront émises après acceptation de la souscription.

Le paiement de la souscription doit intervenir normalement dans les quatre jours ouvrables bancaires à compter de la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été calculée, sous peine d'annulation de la souscription.

Le Conseil d'Administration peut également accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant, tel que prévu par la loi luxembourgeoise, à condition que les titres et les actifs de ce portefeuille soient conformes avec la politique et les restrictions applicables à la Société. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur d'entreprises de la Société conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des divisions ou à des consolidations d'actions.

Art. 7. Rachats et Conversions des Actions. Selon les modalités fixées ci-après, tout actionnaire est en droit de demander à la Société le rachat de tout ou partie de ses actions dans les seules limites prévues par la Loi et les présents statuts.

Le prix de rachat sera celui du premier jour d'évaluation suivant la réception de la demande de rachat et sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Société ou de la classe concernée, le cas échéant, telle que déterminée au jour d'évaluation suivant les dispositions de l'article 21 des présents statuts, moins tels montants qui seront prévus dans les documents de vente le cas échéant.

Toute demande doit être faite par écrit et irrévocablement au siège social de la Société ou à une autre adresse indiquée par la Société. La demande doit être accompagnée du ou des certificats au porteur, de tous les coupons non échus et pour les certificats nominatifs, des preuves suffisantes d'une succession ou d'un transfert de propriété éventuel.

Le paiement du prix de rachat sera normalement fait dans les quatre jours ouvrables bancaires après le jour d'évaluation applicable ou à la date à laquelle les certificats d'actions et les documents de transfert auront été reçus par la Société si cette date est postérieure.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe en actions d'une autre classe existante, dans les circonstances et selon les conditions prévues dans les documents de vente. Le prix de la conversion sera celui de la valeur nette d'inventaire respective, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant.

En cas de demandes importantes de rachat représentant plus de 10% de ses actifs nets, la Société se réserve alors le droit de ne racheter les actions qu'au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les actifs nécessaires dans les plus brefs délais compte tenu des intérêts de l'ensemble des actionnaires, et qu'elle aura pu disposer du produit de ces ventes. Dans un pareil cas, un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de rachat et de souscription présentées au même moment.

Art. 8. Forme des Actions. Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire et dans la mesure où les documents de vente le permettront. Des certificats pourront être émis sous forme nominative et/ou au porteur. Les coupures seront décidées par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre des fractions d'actions nominatives jusqu'à trois décimales. Celles-ci ne donnent pas droit au vote lors des assemblées.

Pour les actionnaires ayant demandé une inscription nominative dans le registre des actionnaires, tel que décrit ci-après dans les présents statuts, une confirmation d'inscription dans le registre des actionnaires leur sera faite, à moins que l'investisseur ne fasse une demande expresse pour recevoir des certificats.

Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût du ou des certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom du propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre et la classe d'actions nominatives qu'il détient, le cas échéant. Tout transfert entre vifs ou pour cause de mort d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la tradition du certificat d'action correspondant.

Le transfert d'actions nominatives se fera sur remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société ou bien s'il n'a pas été émis de certificats, une déclaration

de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

La Société pourra, lorsqu'il s'agit d'actions au porteur, considérer le porteur et lorsqu'il s'agit d'actions nominatives, la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites au registre des actionnaires comme le propriétaire des actions.

La Société n'encourra aucune responsabilité envers des tiers du chef d'opérations portant sur ces actions et sera en droit de méconnaître tous droits, intérêts ou prétentions de toute autre personne sur ces actions; ces dispositions, toutefois, ne privent pas ceux qui y ont droit, de demander l'inscription d'actions nominatives au registre des actionnaires ou un changement de l'inscription au registre des actionnaires.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actionnaires.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

Art. 9. Certificats perdus ou endommagés. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être remis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre des actionnaires ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 10. Fermeture et Apport de Classes d'Actions. Le Conseil d'Administration peut décider de liquider une classe si les actifs nets de cette classe deviennent inférieurs à un montant en dessous duquel la classe ne peut plus être gérée de manière adéquate ou si un changement dans la situation économique ou politique a une influence sur la classe en question, justifiant une telle liquidation.

La décision de liquidation sera notifiée aux actionnaires de la classe avant la date effective de liquidation. La notification indiquera les raisons et la procédure de liquidation. La décision et les modalités de clôture de la classe seront ainsi portées à la connaissance des actionnaires concernés par publication d'un avis dans la presse. Cet avis sera publié dans un ou plusieurs journaux de Luxembourg et dans un ou plusieurs journaux à diffusion nationale des pays où les actions seraient distribuées.

A moins que le Conseil d'Administration en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement équitable entre eux, les actionnaires de la classe concernée pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, sur base de la valeur nette d'inventaire applicable, en prenant en compte une estimation des frais de liquidation. La Société remboursera chaque actionnaire proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient dans la classe. Les produits de liquidation qui ne pourraient pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la clôture de la liquidation de la classe seront consignés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. Passé ce délai, ils seront déposés auprès de la Caisse de Consignation en faveur de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites précédemment, le Conseil d'Administration peut décider de clôturer une classe par fusion avec une autre classe de la Société. Une telle fusion peut encore être décidée par le Conseil d'Administration si l'intérêt des actionnaires des classes concernées l'exige. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus. La publication contiendra des informations se rapportant à la nouvelle classe. La publication sera faite au moins un mois avant que la fusion ne devienne effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, avant que l'opération ne devienne effective. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites précédemment, le Conseil d'Administration a le pouvoir de décider la clôture d'une classe par apport à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. Le Conseil d'Administration peut d'autre part décider un tel apport si l'intérêt des actionnaires de la classe en question l'exige. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus. La publication contiendra des informations se rapportant à cet organisme de placement collectif. La publication sera faite au moins un mois avant la date à laquelle l'apport prendra effet afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, avant que l'opération d'apport à cet organisme de placement collectif ne devienne effective. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision.

Si les actions sont apportées à un organisme de placement collectif établi sous la forme d'un fonds commun de placement de droit luxembourgeois, l'apport ne liera les actionnaires de la classe concernée que s'ils acceptent expressément l'apport par vote unanime de tous les actionnaires de la classe concernée. Si cette condition n'est pas remplie,

seuls les actionnaires ayant voté pour l'apport seront liés par la décision; les actionnaires restants seront considérés avoir demandé le rachat de leurs actions.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra édicter les restrictions qu'elle juge utiles en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (i) une personne en infraction avec la législation ou la réglementation d'un quelconque pays ou d'une quelconque autorité gouvernementale ou (ii) une personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourra amener la Société à encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes étant appelées ci-après «personnes non autorisées»).

La Société pourra notamment limiter ou interdire la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis ci-après.

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par cet article:

1. La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non autorisée.

2. La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à des personnes non autorisées.

3. La Société pourra procéder au rachat forcé de ses actions s'il apparaît (i) qu'une personne non autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou (ii) qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion d'actions de la Société de manière à rendre applicables à la Société des lois étrangères qui ne lui auraient pas été applicables autrement. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

(a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable.

L'avis de rachat pourra être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «prix de rachat») sera égal à la valeur nette d'inventaire par action applicable déterminée conformément à l'article 21 des présents statuts.

(c) Le paiement sera effectué en la devise déterminée par le Conseil d'Administration; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque telle que spécifiée dans l'avis de rachat, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès le dépôt du prix, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats.

(d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne non autorisée, ou qu'une action appartiendrait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la condition toutefois que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. La Société pourra refuser, lors de l'assemblée générale, le droit de vote à toute personne déchu du droit d'être actionnaire de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un territoire, d'une possession ou d'une région sous leur juridiction, ou toute personne y résidant normalement (y inclus les ayants droit de toute personne, société ou association y établie ou organisée).

Art. 12. Assemblées Générales des Actionnaires. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mardi du mois d'avril à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi luxembourgeoise régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, quelle que soit la classe à laquelle elle appartient, le cas échéant, et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Les actionnaires d'une classe peuvent convoquer une assemblée générale propre à leur classe et prendre pour cette classe les décisions propres à celle-ci.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi luxembourgeoise, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront convoquées par le Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi luxembourgeoise et envoyé par lettre simple ou recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée générale à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires.

Art. 13. Engagement de la Société. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs et par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 14. Les Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période d'un an se terminant à l'assemblée annuelle qui suit. L'assemblée générale fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 15. Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi luxembourgeoise ou par les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents ou administrateurs-délégués, sous réserve de l'accord de l'assemblée générale dans ce dernier cas. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, aux heures et lieux indiqués dans l'avis de convocation.

Le Président ainsi choisi présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais, en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité un autre administrateur ou, dans le cas des assemblées générales, toute autre personne pour assumer la présidence de ces réunions et assemblées générales.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des administrateurs-délégués, des directeurs, fondés de pouvoir de la Société, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs-général adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Ces personnes n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société, ni membres du Conseil d'Administration, sauf l'administrateur-délégué. Pour autant que les présents statuts n'en décident pas autrement, ces personnes auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins sept jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment donné par chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux heures et lieux déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un ou plusieurs des administrateurs peuvent participer à une réunion du Conseil d'Administration par le moyen du téléphone ou par le biais d'une vidéo-conférence ou d'autres moyens similaires de communication permettant à tous les administrateurs de s'entendre au même moment. Une telle participation équivalra à une présence personnelle à la réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre des réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Sous réserve des dispositions de l'article 13 des présents statuts, les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

En l'absence de réunion, le Conseil d'Administration peut également prendre des résolutions par écrit à condition qu'aucun administrateur n'objecte à cette procédure. Dans ce cas, la date de cette résolution sera la date de la dernière signature.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par un administrateur.

Art. 16. Intérêt Opposé. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société est autrement en relation d'affaires, sera par là-même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Indemnisation. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 18. Politique d'Investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) la politique d'investissement de la Société ainsi que (ii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements.

Dans cette approche, les placements pourront être faits, dans le respect des exigences posées par la Loi, notamment quant au type de marché sur lequel ces actifs peuvent être acquis ou au statut de l'émetteur ou de la contrepartie:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en actions ou parts d'OPC;
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit;
- (iv) en instruments financiers dérivés.

La Société est en outre autorisée à utiliser des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une bonne gestion du portefeuille et/ou dans un but de protection de ses actifs et engagements.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout Marché Réglementé d'un Etat d'Europe, membre ou non de l'Union Européenne («UE»), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché Réglementé mentionné ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission puissent excéder 30% du montant total de ses actifs nets.

La Société peut à titre accessoire détenir des liquidités.

La Société prend les risques qu'elle juge raisonnables afin d'atteindre l'objectif assigné; toutefois, elle ne peut garantir d'y parvenir compte tenu des fluctuations boursières et des autres risques auxquels sont exposés les placements en valeurs mobilières.

Art. 19. Société de Gestion. Le Conseil d'Administration conclura un contrat de gestion avec une société de gestion établie au Luxembourg et approuvée conformément au chapitre 13 de la Loi (ci-après «la société de gestion»). En vertu de ce contrat, la société de gestion fournira des services de gestion collective à la Société.

La société de gestion pourra déléguer à des tiers, en vue de mener ses activités de manière plus efficace, l'exercice, pour son propre compte, d'une ou de plusieurs des fonctions visées à l'alinéa précédent.

Art. 20. Réviseur d'Entreprises. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises agréé qui devra satisfaire aux exigences légales concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi.

Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et lorsque son successeur sera élu.

Art. 21. Valeur Nette d'Inventaire. La valeur nette d'inventaire par action sera calculée en USD, par un chiffre obtenu en divisant au jour d'évaluation (tel que défini à l'article 22 des présents statuts) ses actifs nets (constitués des actifs de la Société moins ses engagements) par le nombre d'actions alors émises et en circulation.

L'évaluation des actifs nets de la Société se fera de la manière suivante:

I. Les actifs de la Société comprendront notamment:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres valeurs mobilières et avoirs autorisés par la Loi qui sont la propriété de la Société;
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;
5. tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
6. les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
7. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

- a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces actifs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs.
- b) L'évaluation de toute valeur admise à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.
- c) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.
- d) Les instruments du marché monétaire et autres titres à revenu fixe dont l'échéance résiduelle est inférieure à 3 mois pourront être évalués sur base du coût amorti. Si toutefois il existe un prix de marché pour ces instruments ou pour ces titres, l'évaluation selon la méthode décrite précédemment sera comparée périodiquement au prix de marché et en cas de divergence notable, le Conseil d'Administration pourra adapter l'évaluation en conséquence.
- e) Les actions ou parts des organismes de placement collectif seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.
- f) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression de la Société ou de la classe concernée, le cas échéant, seront converties sur base des taux de change en vigueur aux jours et heures de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions.

Le Conseil d'Administration pourra à son entière discrétion permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il estime que cette évaluation reflète mieux la valeur de marché de tout actif détenu par la Société.

Si, depuis la fermeture des bureaux du jour d'évaluation en question, il y a une modification substantielle des cours sur les marchés sur lesquels une partie importante des investissements de la Société sont négociés ou cotés, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société.

Dans un tel cas, cette deuxième évaluation des actifs nets de la Société s'appliquera à toutes les demandes de souscription et de rachat applicables ce jour-là.

II. Les engagements de la Société comprendront notamment:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);
3. toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;
4. tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables à la société de gestion, aux Gestionnaires, Conseillers en Investissements, Distributeurs, dépositaire et agents correspondants, agent domiciliaire, agent administratif, agent de transfert, agents payeurs ou autres mandataires et employés de la Société, aux administrateurs ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de préparation, de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de

tenu d'assemblées d'actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et de contrôle et par les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'actifs ou autrement et tous autres frais administratifs.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte pro rata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

III. Ventilation de la valeur des actifs à l'intérieur de la Société:

Dans la mesure et pendant le temps où des actions de distribution et des actions de capitalisation auront été émises et seront en circulation, la valeur des actifs nets établie conformément aux dispositions ci-dessus sera ventilée entre l'ensemble des actions de distribution d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation d'autre part, dans les proportions suivantes.

Au départ, le pourcentage des actifs nets correspondant à l'ensemble des actions de distribution sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de distribution dans le nombre total des actions émises et en circulation. Pareillement, le pourcentage des actifs nets correspondant à l'ensemble des actions de capitalisation sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de capitalisation dans le nombre total des actions émises et en circulation.

A la suite de chaque distribution de dividendes en espèces, annuels ou intérimaires, aux actions de distribution conformément à l'article 24 des présents statuts, la quotité des actifs nets à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage des actifs nets à attribuer à l'ensemble des actions de distribution; tandis que la quotité des actifs nets à attribuer à l'ensemble des actions de capitalisation restera la même, entraînant ainsi une augmentation du pourcentage des actifs nets attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation.

Lorsque des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à des actions de distribution, la quotité des actifs nets attribuable à l'ensemble des actions de distribution sera augmentée ou réduite des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions. De même, lorsque des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à des actions de capitalisation, la quotité des actifs nets attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation sera augmentée ou réduite des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions.

A tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de distribution sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des actifs nets alors attribuable à l'ensemble des actions de distribution par le nombre total des actions de distribution alors émises et en circulation. Pareillement, à tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de capitalisation déterminée sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des actifs nets alors attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation par le nombre total des actions de capitalisation alors émises et en circulation.

Si dans la Société, une ou plusieurs classes ont été créées, les règles de ventilation mentionnées ci-dessus seront applicables, si approprié, à ces classes.

IV. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société.

Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

IV. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

Art. 22. Fréquence et Suspension du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. La valeur nette d'inventaire des actions de la Société ainsi que le prix d'émission et de rachat des actions seront déterminés régulièrement mais en aucun cas moins de deux fois par mois, à Luxembourg, sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société et comme celui-ci le déterminera, tel jour de calcul étant défini dans les présents statuts comme «jour d'évaluation».

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets de la Société, ainsi que les émissions et les rachats des actions dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rend impossible de disposer de ses actifs par des moyens raisonnables et normaux ou de les évaluer correctement, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) pendant toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

e) dès la convocation à une assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscriptions et demandes de rachat en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions et rachats en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

Art. 23. Exercice Social. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 24. Distribution. Les documents de vente indiqueront la politique de distribution que le Conseil d'Administration entend suivre.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration de l'usage à faire du résultat net annuel des investissements de la Société.

Le Conseil d'Administration peut également, conformément à la loi luxembourgeoise, procéder à des paiements d'acomptes sur dividende endéans les limites de la loi luxembourgeoise.

Des dividendes annoncés pourront être payés en actions ou en espèces et en ce cas en USD ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration, et pourront être payés aux temps et lieu choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration déterminera souverainement le taux de change applicable et la devise de paiement.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes aux actionnaires d'une classe devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette classe.

Le paiement des dividendes aux propriétaires d'actions au porteur, si de telles actions sont émises, et l'avis du paiement de ces dividendes se feront de la manière fixée par le Conseil d'Administration en conformité avec la loi luxembourgeoise. Les certificats d'actions au porteur pourront contenir, sur décision du Conseil d'Administration, un jeu de coupons de dividendes et un talon pour obtenir des coupons additionnels. Ces coupons de dividendes et talon porteront le même numéro que le certificat d'action auquel ils se rapportent. Le paiement des dividendes d'actions au porteur se fera contre remise des coupons de dividendes et le paiement sur remise des coupons constituera une preuve absolue à la décharge de la Société.

Le paiement de dividendes se fera aux propriétaires d'actions nominatives à leur adresse telle qu'inscrite au registre des actionnaires.

Les dividendes payables au porteur annoncés mais non payés, ne pourront plus être réclamés par le porteur, et le porteur sera forclos de réclamer ces dividendes qui reviendront à la Société si les coupons y afférents n'ont pas été présentés durant une période de cinq ans à partir de l'avis de paiement du dividende. Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs et pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le retour de ces dividendes à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes annoncés et se trouvant aux mains de la Société pour le compte de propriétaires d'actions au porteur.

Art. 25. Dissolution de la Société. Le Conseil d'Administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée générale extraordinaire la dissolution et la liquidation de la Société.

La liquidation de la Société interviendra dans les conditions prévues par la Loi.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de sorte que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la date de constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum. Par ailleurs, la Société pourra être dissoute par décision d'une assemblée générale statuant suivant les dispositions statutaires en la matière.

Les décisions de l'assemblée générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés conformément à la loi luxembourgeoise.

Le produit net de la liquidation sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Art. 26. Modification des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une classe par rapport à ceux des autres classes sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces classes.

Art. 27. Dispositions Légales. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la Loi.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Mademoiselle la Présidente lève la séance.

69948

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Vermeersch, M. Piron, C. Volders, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, vol. 150S, fol. 81, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 29 novembre 2005.

T. Metzler.

(104505.3/222/636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

**RAIFFEISEN-FONDS, RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS,
Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

H. R. Luxemburg B 45.656.

Im Jahre zweitausendundfünf, den achtzehnten November.

Vor dem Unterzeichneten, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtwohnsitz in Mersch,

fand eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre des RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS (die «Gesellschaft») mit Gesellschaftssitz in Luxembourg, welche am 30. November 1993 durch notarielle Beurkundung des Notars M^e Camille Hellinckx gegründet wurde, statt. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 24. Juni 2003, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C, Nummer 924 vom 9. September 2003.

Die Versammlung fand unter dem Vorsitz von Fräulein Cécile Bruyant, Privatangestellte, wohnhaft in Metz, Frankreich.

Die Vorsitzende bestimmte Fräuleine Cécile Bertrand, Privatangestellte, wohnhaft in Arlon, Frankreich, zum Sekretär.

Die Versammlung bestimmte Fräulein Delloula Aouinti, Privatangestellte, wohnhaft in Roussy-le-Bourg, Frankreich, zum Wahlprüfer.

Nachdem der Vorsitz der Versammlung auf diese Weise gebildet wurde, erklärte und beauftragte der Vorsitzende den Notar Folgendes zu notariell zu beurkunden:

I. Die anwesenden und vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre und die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste aufgeführt. Diese Anwesenheitsliste, die von den Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, vom Vorstand der Versammlung und vom unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden notariellen Urkunde als Anlage beiliegen.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden der vorliegenden notariellen Urkunde ebenfalls als Anlage beigefügt.

II. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Änderung der Satzung durch Hinzufügen oder Ändern der unten genannten Bestimmungen, mit Wirkung zum 18. November 2005, (oder jedem anderen Tag, den der Verwaltungsrat nach Beschluß der Generalversammlung entscheiden wird), um die Gesellschaft dem Luxemburger Gesetz vom 20. Dezember 2002 (Teil I) über Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren anzupassen.

1) Alle Hinweise zum Gesetz vom 30. März 1988 in den Artikel 3, 16, 20 und 30 der Satzung werden durch Hinweise zum «Gesetz vom 20. Dezember 2002 (das «Gesetz»)), bzw. zum «Gesetz», ersetzt.

2) Änderung des ersten Paragraphen des dritten Artikels betreffend den Gegenstand der Gesellschaft wie folgt:

«Ausschließlicher Gegenstand der Gesellschaft ist es, die ihr verfügbaren Mittel nach dem Grundsatz der Risikostreuung in übertragbare Wertpapiere, Geldmarktinstrumente und andere zulässige Werte anzulegen und ihren Aktionären den Ertrag der Verwaltung ihres Vermögens zugute kommen zu lassen.»

3) Änderung des zweiten Paragraphen des fünften Artikels wie folgt:

«Das Mindestkapital der Gesellschaft entspricht dem Gegenwert in Schweizer Franken («CHF») von einer Million zweihundertfünfzigtausend Euro (1.250.000,- EUR).»

4) Änderung des fünften Paragraphen des fünften Artikels wie folgt:

«Diese Aktien können nach Wahl des Verwaltungsrats verschiedenen Kategorien angehören, und der Erlös der Ausgabe einer jeden Aktienkategorie wird gemäß Artikel 3 der vorliegenden Satzung in Wertpapiere, Geldmarktinstrumente oder sonstige Vermögenswerte angelegt, welche solchen geographischen Zonen, Industriesektoren, Währungszonen oder solchen spezifischen Arten von Aktien oder Obligationen entsprechen, wie sie jeweils vom Verwaltungsrat für jede einzelne Aktienkategorie bestimmt werden. Die Aktien können, falls es der Verwaltungsrat so entscheidet, als Aktien mit Anrecht auf Ausschüttungen («Ausschüttungsanteile») oder als Aktien ohne Anrecht auf Ausschüttungen («Thesaurierungsanteile») ausgegeben werden.»

5) Änderung des sechzehnten Artikels wie folgt:

«Der Verwaltungsrat ist nach dem Grundsatz der Risikostreuung berechtigt, die Gesellschafts- und Anlagepolitik, sowie die Richtlinien für die Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft festzulegen.

Der Verwaltungsrat ist berechtigt jegliche Einschränkung zu verfassen, die von Zeit zu Zeit für die Gesellschaftsanlagen anwendbar sind im Einklang mit den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes:

Der Verwaltungsrat kann beschließen, dass Anlagen der Gesellschaft vorwiegend bestehen aus:

- a) Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten, die an einem geregelten Markt notiert bzw. gehandelt werden;
- b) Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten, die an einem anderen anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäß funktionierenden Markt in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union gehandelt werden;
- c) Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten, die an einer Wertpapierbörse oder an einem anderen anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäß funktionierenden Markt eines Staates in Europa, Asien, Ozeanien, Afrika und des Amerikanischen Kontinents notiert bzw. gehandelt werden;
- d) Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten aus Neuemissionen, sofern die Emissionsbedingungen die Verpflichtungen enthalten, die Zulassung zur Notierung bzw. zum Handel an einer oben erwähnten Wertpapierbörse bzw. an einem oben erwähnten geregelten Markt beantragt wurde und diese Zulassung innerhalb eines Jahres nach der Emission erfolgt;

e) Sonstigen Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten oder anderen Vermögenswerten gemäß den vom Verwaltungsrat im Einklang mit den anwendbaren Gesetzen und Verordnungen festgelegten Beschränkungen, wie sie in den Verkaufsunterlagen der Gesellschaft offen gelegt werden.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist nach dem Grundsatz der Risikostreuung berechtigt, bis zu 100% der Vermögenswerte einer Aktienkategorie der Gesellschaft in unterschiedliche Wertpapiere und Geldmarktinstrumente anzulegen, welche von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union, seinen Gebietskörperschaften, einem Drittstaat, wenn er von der Luxemburger Aufsichtsbehörde anerkannt ist und in den Verkaufsunterlagen der Gesellschaft offen gelegt ist oder von internationalen Organismen öffentlich rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der Europäischen Union angehören oder von jedem anderen Staat der OECD, begeben oder garantiert werden, sofern jede betreffende Aktienkategorie Wertpapiere von mindestens sechs verschiedenen Emittenten erhalten muss und die Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente eines jeden Emittenten 30% des Nettovermögens einer Aktienkategorie nicht übersteigen dürfen.

Der Verwaltungsrat kann beschließen, Anlagen der Gesellschaft in abgeleitete Finanzinstrumente, einschließlich gleichwertige bar abgerechnete Instrumente, die an einem geregelten Markt in Sinne des Gesetzes gehandelt werden und/oder in abgeleitete Finanzinstrumente, die nicht an einer Börse gehandelt werden («OTC-Derivate») zu tätigen, sofern es sich bei den Basiswerten um Instrumente im Sinne des Artikels 41 (1) des Gesetzes, Finanzindizes, Zinssätze, Wechselkurse oder Währungen handelt, in die die Gesellschaft gemäß ihrer Anlagezielen investieren darf und in den Verkaufsunterlagen offen gelegt werden.

Der Verwaltungsrat kann ferner beschließen, Aktienkategorien auszugeben, deren Vermögenswerte die Zusammensetzung eines Aktien- oder Obligationenindex nachbilden, angelegt werden, sofern der betreffende Index von der Luxemburger Aufsichtsbehörde auf der Basis, dass die Zusammensetzung des Index hinreichend diversifiziert ist, der Index eine adäquate Bezugsgrundlage für den Markt, auf den er sich bezieht, darstellt und der Index in angemessener Weise veröffentlicht wird, anerkannt wird.

Die Gesellschaft wird nicht mehr als 10% der Nettovermögenswerte einer Aktienkategorie in Organismen für gemeinsame Anlagen gemäss Artikel 41 (1) (e) des Gesetzes anlegen.»

6) Ersetzen des Namens des Anlageberaters im Artikel 17 von RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) MANAGEMENT durch RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS ADVISORY S.A.

7) Änderung des Punktes A. c) des dreiundzwanzigsten Artikels wie folgt:

«c) sämtliche Obligationen, Nachsichtwechsel, Aktien, Anteile/Aktien an Organismen für gemeinsame Anlagen, Beteiligungsrechte, Anleihen, Wandel- und Schuldverschreibungen, Bezugsrechte, Optionsscheine, Optionen, Geldmarktinstrumente und sonstige Anlagen und Wertpapiere, welche sich im Besitz der Gesellschaft befinden oder für ihre Rechnung gekauft worden sind;»

8) Änderung der Punkte 2) bis 4) und Einfügen der Punkte 5) bis 7) unter Punkt A. des dreiundzwanzigsten Artikels wie folgt:

«2) Der Wert sämtlicher an einer Wertpapierbörse notierten oder gehandelten Wertpapiere und/oder derivativen Finanzinstrumente basiert auf dem letzten Kurs am Tage vor dem Bewertungsstichtag, mit der Ausnahme von ostasiatischen Wertpapieren und/oder derivativen Finanzinstrumenten, deren Wert in Anwendung der Bestimmungen der nachfolgenden Ziffer 4) auf der Basis des zuletzt bekannten Kurses zum Zeitpunkt der Bewertung am Bewertungsstichtag bemessen wird.

3) Der Wert der an anderen geregelten Märkten gehandelten Wertpapiere und/oder derivativen Finanzinstrumente wird auf der Grundlage des letzten Kurses am Tag vor dem Bewertungsstichtag ermittelt.

4) Falls im Portefeuille der Gesellschaft befindliche Wertpapiere und/oder derivative Finanzinstrumente am betreffenden Bewertungsstichtag weder an einer Börse noch auf einem anderen geregelten Markt notiert oder gehandelt werden oder falls der gemäß Abschnitt 2) und 3) ermittelte Preis nicht dem realen Wert der an einer Börse oder einem anderen geregelten Markt notierten oder gehandelten Wertpapiere und/oder derivativen Finanzinstrumente entspricht, so wird der Wert dieser Wertpapiere und/oder derivativen Finanzinstrumente nach dem Grundsatz von Treu und Glauben auf der Grundlage eines nach vernünftigen Maßstäben anzunehmenden Verkaufspreises ermittelt.

5) Anteile oder Aktien an Organismen für gemeinsame Anlagen werden zu ihrem zuletzt verfügbaren Nettovermögenswert bewertet.

6) Für den Fall, dass die oben genannten Bewertungsmethoden unangemessen oder irreführend sind, kann der Verwaltungsrat den Wert der Anlagen anpassen oder die Verwendung einer anderen Bewertungsmethode für die Vermögenswerte der Gesellschaft erlauben.

7) In Fällen, in denen die Interessen der Gesellschaft oder ihrer Aktionäre rechtfertigen (z.B. zur Vermeidung von Market Timing), kann der Verwaltungsrat angemessene Maßnahmen, wie z.B. die Anwendung der Fair Value-Bewertungsmethodologie, durchführen, um den Wert der Vermögenswerte der Gesellschaft wie in den Verkaufsdokumenten der Gesellschaft näher beschrieben, anzupassen.»

9) Änderung des Punktes B. e) des dreiundzwanzigsten Artikels wie folgt:

«e) sämtliche andere Verbindlichkeiten jeder Art der Gesellschaft, mit Ausnahme der durch Gesellschaftsaktien verkörperten Verbindlichkeiten. Bei der Ermittlung der Höhe dieser Verbindlichkeiten hat die Gesellschaft sämtliche von der Gesellschaft zu zahlende Ausgaben zu berücksichtigen; diese Ausgaben umfassen insbesondere die Gründungskosten, die Vergütungen für die Verwaltungsgesellschaft (soweit anwendbar), für Anlageberater (soweit diese nicht von dem Gesellschaftsverwalter getragen werden), Vermögensverwalter, Zahlstellen, Buchhalter, Depotbank, Korrespondenzbanken, Registrierungs-, Domizil- und Übertragungsstellen, alle ständige Vertreter an den Registrierungsstellen, sämtliche andere von der Gesellschaft bestellte Vertreter, die Gebühren für Anwalts- und Buchprüfungs-Dienstleistungen, die Verkaufs-, Druck-, Berichterstellungs- und Veröffentlichungskosten, einschließlich der Werbekosten, die Kosten für die Erstellung, Übersetzung und den Druck von Verkaufsprospekten, erläuternden Memoranden oder Registrierungsanträge, die Steuern oder andere Gebühren und sämtliche sonstige Betriebskosten, einschließlich der Kosten für den Kauf und den Verkauf von Vermögenswerten, Zinsen, Bank- und Courtagegebühren, Versandkosten, Telefon- und Telexgebühren. Die Gesellschaft kann die Verwaltungskosten und sonstige regelmäßig wiederkehrende Kosten im voraus für ein Jahr oder jede andere Periode veranschlagen und diese gleichmäßig über diese Zeitspanne verteilen.»

10) Ersetzen des ersten Paragraphen des siebenundzwanzigsten Artikels durch folgenden Paragraph:

«Die Gesellschaft kann mit einer gemäß Kapitel 13 des Gesetzes zugelassenen Verwaltungsgesellschaft einen Verwaltungsdienstleistungsvertrag eingehen, um der Gesellschaft Dienstleistungen betreffend Anlageverwaltung, administrative Tätigkeiten und Vertrieb zur Verfügung zu stellen.»

11) Änderung des achtundzwanzigsten Artikels wie folgt:

«Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche natürliche Personen oder Rechtspersonen sein können) und von der diese Auflösung beschließenden Versammlung der Aktionäre ernannt werden, die ebenfalls ihre Befugnisse und ihre Vergütung festlegt. Der Nettoerlös der Auflösung bezüglich jeder Aktienkategorie wird durch den Liquidatoren an den Eigentümer dieser Aktien proportional zu seinem Besitz der entsprechenden Aktienkategorie gezahlt. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft kann entscheiden eine Aktienkategorie zu liquidieren, falls eine die Aktienkategorie betreffende Änderung der wirtschaftlichen oder politischen Lage eine Liquidation rechtfertigt. Diese Entscheidung wird vor dem wirksamen Datum der Liquidation von der Gesellschaft veröffentlicht und die Veröffentlichung wird die Gründe und die Vorgehensweise der Liquidation beschreiben. Die Aktionäre der betreffenden Kategorie können weiterhin den Rückkauf oder den Umtausch ihrer Aktien verlangen, es sei denn der Verwaltungsrat entscheidet, dass dies nicht erlaubt ist begründet auf den Interessen der Aktionäre oder um die Gleichbehandlung der Aktionäre zu gewährleisten. Vermögenswerte welche bei Abschluss der Liquidation der betreffenden Kategorie nicht ausgeschüttet werden konnten, werden für einen Zeitraum von sechs Monaten nach Abschluss der Liquidation bei der Depotbank hinterlegt. Nach diesem Zeitraum werden die Vermögenswerte bei der «Caisse des Consignations» zugunsten der dazu Berechtigten hinterlegt.

Unter den selben Umständen wie im vorhergehenden Abschnitt angeführt, kann der Verwaltungsrat entscheiden eine Aktienkategorie durch Einbringen in eine andere Aktienkategorie aufzulösen. Außerdem kann ein solcher Zusammenschluß durch den Verwaltungsrat entschieden werden, wenn das Interesse der Aktionäre der betreffenden Kategorien dies verlangt. Diese Entscheidung wird, wie im vorhergehenden Abschnitt vorgesehen, veröffentlicht und die Veröffentlichung wird außerdem Informationen über die neue Aktienkategorie beinhalten. Diese Veröffentlichung wird wenigstens einen Monat vor dem Tag des Inkrafttretens des Zusammenschlusses erfolgen um den Aktionären zu ermöglichen den kostenlosen Rückkauf ihrer Aktien vor diesem Inkrafttreten zu verlangen.

Unter den selben Umständen wie oben angeführt kann der Verwaltungsrat ebenfalls entscheiden eine Aktienkategorie durch Einbringen in andere Organismen für gemeinsame Anlagen, die durch die Gesetze des Großherzogtums Luxemburg geregelt sind, aufzulösen. Außerdem kann ein solcher Zusammenschluß durch den Verwaltungsrat entschieden werden, wenn das Interesse der Aktionäre der betreffenden Kategorie dies verlangt. Diese Entscheidung wird wie oben angeführt veröffentlicht und die Veröffentlichung wird außerdem Informationen über das betreffende Organismus für gemeinsame Anlagen beinhalten. Diese Veröffentlichung wird wenigstens einen Monat vor dem Tag des Inkrafttretens des Zusammenschlusses erfolgen um den Aktionären zu ermöglichen den kostenlosen Rückkauf ihrer Aktien vor diesem Inkrafttreten zu verlangen. Im Fall einer Fusion mit einem Organismus für gemeinsame Anlagen, welcher die Form eines fonds commun de placement hat, wird die Fusion nur für die Aktionäre der betreffenden Kategorie gelten, welche ausdrücklich der Fusion zustimmen werden.

Die Umgestaltung einer Aktienkategorie durch eine Aufteilung in zwei oder mehrere Kategorien kann vom Verwaltungsrat entschieden werden, falls der Verwaltungsrat feststellt, dass die Interessen der Aktionäre der betreffenden Kategorie dies verlangen oder eine die Aktienkategorie betreffende Änderung der wirtschaftlichen oder politischen Lage dies rechtfertigt. Eine solche Entscheidung wird wie oben erwähnt veröffentlicht und die Veröffentlichung wird außerdem Informationen über die zwei oder mehrere neuen Kategorien beinhalten. Diese Veröffentlichung wird wenigstens einen Monat vor dem Tag des Inkrafttretens der Umgestaltung erfolgen um den Aktionären zu ermöglichen den kostenlosen Rückkauf ihrer Aktien vor diesem Inkrafttreten zu verlangen.

Sofern eine Fusion, Unterteilung oder Teilung die Zuteilung an Aktionäre von Aktienbruchstücken zur Folge hat und falls die betroffenen Aktien zur Abwicklung in einem clearing system zugelassen sind, welches gemäß seinen Betriebsre-

geln die Abwicklung und Glattstellung von Aktienbruchstücken nicht zuläßt oder falls der Verwaltungsrat entschlossen hat keine Aktienbruchstücke in der betreffenden Kategorie aufzulegen, ist der Verwaltungsrat ermächtigt den betreffenden Aktienbruchteil zurückzukaufen. Der Inventarwert des zurückgekauften Bruchteils wird an die jeweiligen Aktionäre ausgeschüttet, es sei denn er beträgt weniger als CHF 35,-.

Die Generalversammlung der Aktionäre einer Anteilkategorie ist auf Vorschlag des Verwaltungsrates berechtigt die Auflösung dieser Aktienkategorie sowie die Einbringung dieser Aktienkategorie in eine andere Aktienkategorie oder einen anderen Luxemburger OGAW unter den Bedingungen des Artikels 29 dieser Satzung zu entscheiden.»

III) Die außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre ist beschlußfähig, falls wenigstens die Hälfte der sich in Umlauf befindlichen Aktien anwesend oder ordnungsgemäß vertreten sind. Der Beschluß über den Tagesordnungspunkt muß durch eine Zeidrittelmehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien angenommen werden.

IV) Ein Einberufungsschreiben für diese außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre wurde am 31. Oktober 2005 an die im Aktienbuch eingetragenen Aktionäre versendet und eine Einladung wurde im Mémorial C und im d'Wort am 31. Oktober 2005 und am 9. November 2005 veröffentlicht.

V) Wie aus der Anwesenheitsliste hervorgeht sind von den 47.565.690 ausgegebenen Aktien, 46.861.151 Aktien, die mehr als die Hälfte der sich in Umlauf befindlichen Aktien darstellen, vertreten. Diese Versammlung ist daher beschlußfähig.

Nach eingehender Beratung fasste die Versammlung die nachfolgenden Beschlüsse.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Satzung wie folgt abzuändern, um die Gesellschaft dem Luxemburger Gesetz vom 20. Dezember 2002 (Teil I) über Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren anzupassen.

I) Alle Hinweise zum Gesetz vom 30. März 1988 in den Artikel 3, 16, 20 und 30 der Satzung werden durch Hinweise zum «Gesetz vom 20. Dezember 2002 (das «Gesetz»)), bzw. zum «Gesetz», ersetzt.

II) Änderung des ersten Paragraphen des dritten Artikels betreffend den Gegenstand der Gesellschaft wie folgt:
«Ausschließlicher Gegenstand der Gesellschaft ist es, die ihr verfügbaren Mittel nach dem Grundsatz der Risikostreuung in übertragbare Wertpapiere, Geldmarktinstrumente und andere zulässige Werte anzulegen und ihren Aktionären den Ertrag der Verwaltung ihres Vermögens zugute kommen zu lassen.»

III) Änderung des zweiten Paragraphen des fünften Artikels wie folgt:
«Das Mindestkapital der Gesellschaft entspricht dem Gegenwert in Schweizer Franken («CHF») von einer Million zweihundertfünfzigtausend Euro (1.250.000,- EUR).»

IV) Änderung des fünften Paragraphen des fünften Artikels wie folgt:
«Diese Aktien können nach Wahl des Verwaltungsrats verschiedenen Kategorien angehören, und der Erlös der Ausgabe einer jeden Aktienkategorie wird gemäß Artikel 3 der vorliegenden Satzung in Wertpapiere, Geldmarktinstrumente oder sonstige Vermögenswerte angelegt, welche solchen geographischen Zonen, Industriesektoren, Währungszonen oder solchen spezifischen Arten von Aktien oder Obligationen entsprechen, wie sie jeweils vom Verwaltungsrat für jede einzelne Aktienkategorie bestimmt werden. Die Aktien können, falls es der Verwaltungsrat so entscheidet, als Aktien mit Anrecht auf Ausschüttungen («Ausschüttungsanteile») oder als Aktien ohne Anrecht auf Ausschüttungen («Thesaurierungsanteile») ausgegeben werden.»

V) Änderung des sechzehnten Artikels wie folgt:
«Der Verwaltungsrat ist nach dem Grundsatz der Risikostreuung berechtigt, die Gesellschafts- und Anlagepolitik, sowie die Richtlinien für die Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft festzulegen.

Der Verwaltungsrat ist berechtigt jegliche Einschränkung zu verfassen, die von Zeit zu Zeit für die Gesellschaftsanlagen anwendbar sind im Einklang mit den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes:

Der Verwaltungsrat kann beschließen, dass Anlagen der Gesellschaft vorwiegend bestehen aus:

- f) Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten, die an einem geregelten Markt notiert bzw. gehandelt werden;
- g) Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten, die an einem anderen anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäß funktionierenden Markt in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union gehandelt werden;
- h) Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten, die an einer Wertpapierbörse oder an einem anderen anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäß funktionierenden Markt eines Staates in Europa, Asien, Ozeanien, Afrika und des Amerikanischen Kontinents notiert bzw. gehandelt werden;
- i) Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten aus Neuemissionen, sofern die Emissionsbedingungen die Verpflichtungen enthalten, die Zulassung zur Notierung bzw. zum Handel an einer oben erwähnten Wertpapierbörse bzw. an einem oben erwähnten geregelten Markt beantragt wurde und diese Zulassung innerhalb eines Jahres nach der Emission erfolgt;

j) Sonstigen Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten oder anderen Vermögenswerten gemäß den vom Verwaltungsrat im Einklang mit den anwendbaren Gesetzen und Verordnungen festgelegten Beschränkungen, wie sie in den Verkaufsunterlagen der Gesellschaft offen gelegt werden.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist nach dem Grundsatz der Risikostreuung berechtigt, bis zu 100% der Vermögenswerte einer Aktienkategorie der Gesellschaft in unterschiedliche Wertpapiere und Geldmarktinstrumente anzulegen, welche von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union, seinen Gebietskörperschaften, einem Drittstaat, wenn er von der Luxemburger Aufsichtsbehörde anerkannt ist und in den Verkaufsunterlagen der Gesellschaft offen gelegt ist oder von internationalen Organismen öffentlich rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der Europäischen Union angehören oder von jedem anderen Staat der OECD, begeben oder garantiert werden, sofern jede betreffende Aktienkategorie Wertpapiere von mindestens sechs verschiedenen Emittenten erhalten muss und die Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente eines jeden Emittenten 30% des Nettovermögens einer Aktienkategorie nicht übersteigen dürfen.

Der Verwaltungsrat kann beschließen, Anlagen der Gesellschaft in abgeleitete Finanzinstrumente, einschließlich gleichwertige bar abgerechnete Instrumente, die an einem geregelten Markt in Sinne des Gesetzes gehandelt werden und/oder in abgeleitete Finanzinstrumente, die nicht an einer Börse gehandelt werden («OTC-Derivate») zu tätigen, sofern es sich bei den Basiswerten um Instrumente im Sinne des Artikels 41 (1) des Gesetzes, Finanzindizes, Zinssätze, Wechselkurse oder Währungen handelt, in die die Gesellschaft gemäß ihrer Anlagezielen investieren darf und in den Verkaufsunterlagen offen gelegt werden.

Der Verwaltungsrat kann ferner beschließen, Aktienkategorien auszugeben, deren Vermögenswerte die Zusammensetzung eines Aktien- oder Obligationenindex nachbilden, angelegt werden, sofern der betreffende Index von der Luxemburger Aufsichtsbehörde auf der Basis, dass die Zusammensetzung des Index hinreichend diversifiziert ist, der Index eine adäquate Bezugsgrundlage für den Markt, auf den er sich bezieht, darstellt und der Index in angemessener Weise veröffentlicht wird, anerkannt wird.

Die Gesellschaft wird nicht mehr als 10% der Nettovermögenswerte einer Aktienkategorie in Organismen für gemeinsame Anlagen gemäß Artikel 41 (1) (e) des Gesetzes anlegen.»

VI) Ersetzen des Namens des Anlageberaters im Artikel 17 von RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) MANAGEMENT durch RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS ADVISORY S.A.

VII) Änderung des Punktes A. c) des dreiundzwanzigsten Artikels wie folgt:

«c) sämtliche Obligationen, Nachsichtwechsel, Aktien, Anteile/Aktien an Organismen für gemeinsame Anlagen, Beteiligungsrechte, Anleihen, Wandel- und Schuldverschreibungen, Bezugsrechte, Optionsscheine, Optionen, Geldmarktinstrumente und sonstige Anlagen und Wertpapiere, welche sich im Besitz der Gesellschaft befinden oder für ihre Rechnung gekauft worden sind;»

VIII) Änderung der Punkte 2) bis 4) und Einfügen der Punkte 5) bis 7) unter Punkt A. des dreiundzwanzigsten Artikels wie folgt:

«2) Der Wert sämtlicher an einer Wertpapierbörse notierten oder gehandelten Wertpapiere und/oder derivativen Finanzinstrumente basiert auf dem letzten Kurs am Tage vor dem Bewertungsstichtag, mit der Ausnahme von ostasiatischen Wertpapieren und/oder derivativen Finanzinstrumenten, deren Wert in Anwendung der Bestimmungen der nachfolgenden Ziffer 4) auf der Basis des zuletzt bekannten Kurses zum Zeitpunkt der Bewertung am Bewertungsstichtag bemessen wird.

3) Der Wert der an anderen geregelten Märkten gehandelten Wertpapiere und/oder derivativen Finanzinstrumente wird auf der Grundlage des letzten Kurses am Tag vor dem Bewertungsstichtag ermittelt.

4) Falls im Portefeuille der Gesellschaft befindliche Wertpapiere und/oder derivative Finanzinstrumente am betreffenden Bewertungsstichtag weder an einer Börse noch auf einem anderen geregelten Markt notiert oder gehandelt werden oder falls der gemäß Abschnitt 2) und 3) ermittelte Preis nicht dem realen Wert der an einer Börse oder einem anderen geregelten Markt notierten oder gehandelten Wertpapiere und/oder derivativen Finanzinstrumente entspricht, so wird der Wert dieser Wertpapiere und/oder derivativen Finanzinstrumente nach dem Grundsatz von Treu und Glauben auf der Grundlage eines nach vernünftigen Maßstäben anzunehmenden Verkaufspreises ermittelt.

5) Anteile oder Aktien an Organismen für gemeinsame Anlagen werden zu ihrem zuletzt verfügbaren Nettovermögenswert bewertet.

6) Für den Fall, dass die oben genannten Bewertungsmethoden unangemessen oder irreführend sind, kann der Verwaltungsrat den Wert der Anlagen anpassen oder die Verwendung einer anderen Bewertungsmethode für die Vermögenswerte der Gesellschaft erlauben.

7) In Fällen, in denen die Interessen der Gesellschaft oder ihrer Aktionäre rechtfertigen (z.B. zur Vermeidung von Market Timing), kann der Verwaltungsrat angemessene Maßnahmen, wie z.B. die Anwendung der Fair Value-Bepreisungsmethodologie, durchführen, um den Wert der Vermögenswerte der Gesellschaft wie in den Verkaufsdokumenten der Gesellschaft näher beschrieben, anzupassen.»

IX) Änderung des Punktes B. e) des dreiundzwanzigsten Artikels wie folgt:

«e) sämtliche andere Verbindlichkeiten jeder Art der Gesellschaft, mit Ausnahme der durch Gesellschaftsaktien verkörperten Verbindlichkeiten. Bei der Ermittlung der Höhe dieser Verbindlichkeiten hat die Gesellschaft sämtliche von der Gesellschaft zu zahlende Ausgaben zu berücksichtigen; diese Ausgaben umfassen insbesondere die Gründungskosten, die Vergütungen für die Verwaltungsgesellschaft (soweit anwendbar), für Anlageberater (soweit diese nicht von dem Gesellschaftsverwalter getragen werden), Vermögensverwalter, Zahlstellen, Buchhalter, Depotbank, Korrespondenzbanken, Registrierungs-, Domizil- und Übertragungsstellen, alle ständige Vertreter an den Registrierungsstellen, sämtliche andere von der Gesellschaft bestellte Vertreter, die Gebühren für Anwalts- und Buchprüfungs-Dienstleistungen, die Verkaufs-, Druck-, Berichterstellungs- und Veröffentlichungskosten, einschließlich der Werbekosten, die Kosten für die Erstellung, Übersetzung und den Druck von Verkaufsprospekten, erläuternden Memoranden oder Registrierungsanträge, die Steuern oder andere Gebühren und sämtliche sonstige Betriebskosten, einschließlich der Kosten für den Kauf und den Verkauf von Vermögenswerten, Zinsen, Bank- und Courtagegebühren, Versandkosten, Telefon- und Telexgebühren. Die Gesellschaft kann die Verwaltungskosten und sonstige regelmäßig wiederkehrende Kosten im voraus für ein Jahr oder jede andere Periode veranschlagen und diese gleichmäßig über diese Zeitspanne verteilen.»

X) Ersetzen des ersten Paragraphen des siebenundzwanzigsten Artikels durch folgenden Paragraph:

«Die Gesellschaft kann mit einer gemäß Kapitel 13 des Gesetzes zugelassenen Verwaltungsgesellschaft einen Verwaltungsdienstleistungsvertrag eingehen, um der Gesellschaft Dienstleistungen betreffend Anlageverwaltung, administrative Tätigkeiten und Vertrieb zur Verfügung zu stellen.»

XI) Änderung des achtundzwanzigsten Artikels wie folgt:

«Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche natürliche Personen oder Rechtspersonen sein können) und von der diese Auflösung beschließenden Versammlung der Aktionäre ernannt werden, die ebenfalls ihre Befugnisse und ihre Vergütung festlegt. Der Nettoerlös der Auflösung be-

zöglich jeder Aktienkategorie wird durch den Liquidatoren an den Eigentümer dieser Aktien proportional zu seinem Besitz der entsprechenden Aktienkategorie gezahlt. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft kann entscheiden eine Aktienkategorie zu liquidieren, falls eine die Aktienkategorie betreffende Änderung der wirtschaftlichen oder politischen Lage eine Liquidation rechtfertigt. Diese Entscheidung wird vor dem wirksamen Datum der Liquidation von der Gesellschaft veröffentlicht und die Veröffentlichung wird die Gründe und die Vorgehensweise der Liquidation beschreiben. Die Aktionäre der betreffenden Kategorie können weiterhin den Rückkauf oder den Umtausch ihrer Aktien verlangen, es sei denn der Verwaltungsrat entscheidet, dass dies nicht erlaubt ist begründet auf den Interessen der Aktionäre oder um die Gleichbehandlung der Aktionäre zu gewährleisten. Vermögenswerte welche bei Abschluss der Liquidation der betreffenden Kategorie nicht ausgeschüttet werden konnten, werden für einen Zeitraum von sechs Monaten nach Abschluss der Liquidation bei der Depotbank hinterlegt. Nach diesem Zeitraum werden die Vermögenswerte bei der «Caisse des Consignations» zugunsten der dazu Berechtigten hinterlegt.

Unter den selben Umständen wie im vorhergehenden Abschnitt angeführt, kann der Verwaltungsrat entscheiden eine Aktienkategorie durch Einbringen in eine andere Aktienkategorie aufzulösen. Außerdem kann ein solcher Zusammenschluß durch den Verwaltungsrat entschieden werden, wenn das Interesse der Aktionäre der betreffenden Kategorien dies verlangt. Diese Entscheidung wird, wie im vorhergehenden Abschnitt vorgesehen, veröffentlicht und die Veröffentlichung wird außerdem Informationen über die neue Aktienkategorie beinhalten. Diese Veröffentlichung wird wenigstens einen Monat vor dem Tag des Inkrafttretens des Zusammenschlusses erfolgen um den Aktionären zu ermöglichen den kostenlosen Rückkauf ihrer Aktien vor diesem Inkrafttreten zu verlangen.

Unter den selben Umständen wie oben angeführt kann der Verwaltungsrat ebenfalls entscheiden eine Aktienkategorie durch Einbringen in andere Organismen für gemeinsame Anlagen, die durch die Gesetze des Großherzogtums Luxemburg geregelt sind, aufzulösen. Außerdem kann ein solcher Zusammenschluß durch den Verwaltungsrat entschieden werden, wenn das Interesse der Aktionäre der betreffenden Kategorie dies verlangt. Diese Entscheidung wird wie oben angeführt veröffentlicht und die Veröffentlichung wird außerdem Informationen über das betreffende Organismus für gemeinsame Anlagen beinhalten. Diese Veröffentlichung wird wenigstens einen Monat vor dem Tag des Inkrafttretens des Zusammenschlusses erfolgen um den Aktionären zu ermöglichen den kostenlosen Rückkauf ihrer Aktien vor diesem Inkrafttreten zu verlangen. Im Fall einer Fusion mit einem Organismus für gemeinsame Anlagen, welcher die Form eines fonds commun de placement hat, wird die Fusion nur für die Aktionäre der betreffenden Kategorie gelten, welche ausdrücklich der Fusion zustimmen werden.

Die Umgestaltung einer Aktienkategorie durch eine Aufteilung in zwei oder mehrere Kategorien kann vom Verwaltungsrat entschieden werden, falls der Verwaltungsrat feststellt, dass die Interessen der Aktionäre der betreffenden Kategorie dies verlangen oder eine die Aktienkategorie betreffende Änderung der wirtschaftlichen oder politischen Lage dies rechtfertigt. Eine solche Entscheidung wird wie oben erwähnt veröffentlicht und die Veröffentlichung wird außerdem Informationen über die zwei oder mehrere neuen Kategorien beinhalten. Diese Veröffentlichung wird wenigstens einen Monat vor dem Tag des Inkrafttretens der Umgestaltung erfolgen um den Aktionären zu ermöglichen den kostenlosen Rückkauf ihrer Aktien vor diesem Inkrafttreten zu verlangen.

Sofern eine Fusion, Unterteilung oder Teilung die Zuteilung an Aktionäre von Aktienbruchstücken zur Folge hat und falls die betroffenen Aktien zur Abwicklung in einem clearing system zugelassen sind, welches gemäß seinen Betriebsregeln die Abwicklung und Glattstellung von Aktienbruchstücken nicht zuläßt oder falls der Verwaltungsrat entschlossen hat keine Aktienbruchstücke in der betreffenden Kategorie aufzulegen, ist der Verwaltungsrat ermächtigt den betreffenden Aktienbruchteil zurückzukaufen. Der Inventarwert des zurückgekauften Bruchteils wird an die jeweiligen Aktionäre ausgeschüttet, es sei denn er beträgt weniger als CHF 35,-.

Die Generalversammlung der Aktionäre einer Anteilkategorie ist auf Vorschlag des Verwaltungsrates berechtigt die Auflösung dieser Aktienkategorie sowie die Einbringung dieser Aktienkategorie in eine andere Aktienkategorie oder einen anderen Luxemburger OGAW unter den Bedingungen des Artikels 29 dieser Satzung zu entscheiden.»

Zweiter Beschluss

Desweiteren beschliesst die Generalversammlung,

- den Verwaltungsrat der Gesellschaft zu beauftragen, den Tag des In-Kraft-Tretens der unter dem ersten Beschluss gefassten Änderungen der Artikeln 3, 5, 16, 17, 20, 23, 27, 28 und 30 festzusetzen, und diesbezüglich
- ein Mitglied des Verwaltungsrates zu ermächtigen, vor dem Notar ein solches In-Kraft-Setzungsdatum beurkunden zu lassen.
- dass obengenannte In-Kraft-Treten spätestens am 31. Dezember 2005 erfolgen muss.

Da keine weiteren Angelegenheiten der Versammlung vorliegen, wurde diese daraufhin beendet.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Sammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Bruyant, C. Bertrand, D. Aouinti und H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 25 novembre 2005, vol. 434, fol. 11, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 2. Dezember 2005.

H. Hellinckx.

(105366.2/242/374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

SPARCK LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.-.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 112.616.

STATUTES

In the year two thousand five, on the fourteenth day of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

NewSmith OPPORTUNITIES PRIVATE EQUITY FUND L.P., a British Limited Partnership, having its registered office at Lansdowne House, 57 Berkley Square, London W1J 6ER, United Kingdom registered with the Companies House, Cardiff, under the number LP9368, duly represented by its general partner NewSmith CAPITAL GP Ltd, an English limited company, having its registered office at Lansdowne House, 57 Berkley Square, London W1J 6ER, United Kingdom, registered with the Companies House of Cardiff under the number 5071351,

represented by Xavier Nevez, lawyer with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London (United Kingdom) on December 13th, 2005,

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:**I. Name - Registered office - Object - Duration**

Art. 1. Name. There exists private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name SPARCK LUXEMBOURG, S.à r.l. (hereafter the Company), which is governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers (as used in these Articles, «board of managers» means the sole manager if the said board consists of a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of partners (as used in these Articles, «general meeting of partners» means the sole partner if there is no more than one partner) adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Purpose

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuations risk and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art 4. Duration

4.1. The duration of the Company is unlimited.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or other similar event affecting one or more of its partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles and in accordance with the Law.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties. If the company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares in compliance with the law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. Manager(s) need not be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum).

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by Law or these Articles to the general meeting of partners shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether partners or not, by the joint signatures of any two managers of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are valid if approved by a majority of the votes cast. Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these Articles and with applicable Law.

IV. General meetings of Partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. If the Company is owned by a sole partner, such partner shall have all powers conferred by Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner shall have voting rights in proportion to the partner's ownership interest in the Company.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of partners may be taken without a meeting by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the resolution. Signatures of partners may appear on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by original or facsimile signature.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than one half of the share capital of the Company.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual Accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and end on the thirty-first day of December.

Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts shall be established, and the board of managers shall prepare a balance sheet setting out the Company's assets and liabilities and the profit and loss account.

14.2. The balance sheet and the profit and loss account shall be submitted for approval to the general meeting of partners who shall vote specifically as to whether discharge is given to the board of managers and, if applicable, the statutory auditors.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company as stated in its annual accounting, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, shall constitute the Company's net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be annually allocated to the statutory reserve, until the reserve is equal to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) Interim accounts are established by at least one manager;
- (ii) These interim accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- (iii) The decision to pay interim dividends is taken by general meeting of the partners;
- (iv) The above decision is taken after the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be partners, appointed by resolution of the general meeting of partners, which will determine the powers and remuneration of the liquidators. Unless otherwise provided in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company shall be distributed to the partners in proportion to their share ownership in the Company.

VII. General Provision

17. Reference is made to the provisions of applicable Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2006.

Subscription - Payment

Thereupon, NewSmith OPPORTUNITIES PRIVATE EQUITY FUND L.P., prenamed and represented as stated hereabove, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all 500 shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand one hundred (2,100.00) euros.

Resolutions of the sole Shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period of time:
 - Mr Gordon Dunn, company director, born in Cleveland, Ohio on May 10, 1964, with professional address at Lansdowne House, 57 Berkley Square, London W1J 6ER, United Kingdom; and
 - Mr Ronald Carlson, company director, born in New-York on February 28, 1950, with professional address at Lansdowne House, 57 Berkley Square, London W1J 6ER, United Kingdom.
2. The registered office of the Company is set at 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the proxyholder of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above-appearing party, said proxyholder appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NewSmith OPPORTUNITIES PRIVATE EQUITY FUND L.P., un Limited Partnership de droit anglais, ayant son siège social à Lansdowne House, 57 Berkley Square, Londres W1J 6 ER, Royaume-Uni, immatriculé auprès de la Companies House de Cardiff sous le numéro LP9368, dûment représenté par son associé-gérant commandité, NewSmith CAPITAL GP Ltd, une société à responsabilité limitée de droit anglais, ayant son siège social à Lansdowne House, 57 Berkley Square, Londres W1J 6 ER, Royaume-Uni, immatriculé auprès de la Companies House de Cardiff sous le numéro 5071351, ici représentée par Xavier Nevez, juriste, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée à Londres (Royaume-Uni) le 13 décembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination SPARCK LUXEMBOURG, S.à r.l. (la Société), qui est régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société (dans ces Statuts, «conseil de gérance» désigne le gérant si ledit conseil ne se compose que d'un seul gérant). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés (dans ces Statuts, «assemblée générale des associés» désigne l'associé unique lorsque la Société n'a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, incluant l'acquisition et l'octroi de brevets concernant de tels droits de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au

profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et tous autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

6.5. La société pourra racheter ses parts sociales en conformité avec les dispositions légales applicables.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doivent pas nécessairement être actionnaire(s).

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par les signatures conjointes de deux gérant de la Société.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit (par courrier ou télécopie) ou tous autres moyens électroniques de communication y compris le courrier électronique).

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, par les signatures conjointes de deux gérants ou par la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des Associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. Si la Société est représentée par un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit que ce soit par courrier, téléfax ou tous autres moyens de communication électronique y compris par courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises sans assemblée par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par téléfax soit tous autres moyens de communication électronique y compris le courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par un original ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes Annuels - Affectation des Bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le conseil de gérance prépare un bilan avec l'indication des valeurs actives et passives de la Société auquel est annexé un sommaire de tous ses engagements et des dettes du/des gérants et associés à l'égard de la Société et un compte des pertes et profits.

14.2. Le bilan et le compte des profits et pertes seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des associés qui devront spécialement voter pour donner décharge au conseil de gérance, et, le cas échéant, au commissaire.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net de la société. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment sous réserve du respect des conditions suivantes:

- (i) Des comptes intérimaires doivent être établis par au moins un gérant;
- (ii) Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- (iii) L'assemblée générale des associés est seule compétente pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- (iv) La décision susvisée n'est adoptée que dans la mesure où la Société s'est assurée que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont confiés par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

NewSmith OPPORTUNITIES PRIVATE EQUITY FUND L.P. précédemment nommée, représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cinq cents (500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille cent (2.100,00) euros.

Décision de l'Associé Unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéfinie:
 - M. Gordon Dunn, administrateur de sociétés, né à Cleveland, Ohio le 10 mai 1964, dont l'adresse professionnelle est à Lansdowne House, 57 Berkley Square, Londres W1J 6ER, Royaume-Uni; et
 - M. Ronald Carlson, administrateur de sociétés, né à New-York le 28 février, 1950, dont l'adresse professionnelle est à Lansdowne House, 57 Berkley Square, Londres W1J 6ER, Royaume-Uni.
2. Le siège social de la Société est fixé au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et lit l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: X. Nevez, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 66, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(110215.3/230/413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

AMIRO PACK BENELUX CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 97.292.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 22 juin 2005, réf. DSO-BF00247, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 août 2005.

Signature.

(902616.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2005.

DUKE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 59.551.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03065, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen

Notaire

(071557.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

**QS ITALY SICAR S.A., Société Anonyme,
(anc. QS ITALY S.A.).**

Registered office: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 106.582.

In the year two thousand and five, on the ninth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of QS ITALY S.A., société anonyme (the «Company»), having its registered office at 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on 8th March 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 674 of 8th July 2005, registered at the Register of Commerce under the number RC Luxembourg B 106.582.

The meeting was presided by Mr Marc Tkatcheff, maître en droit, residing professionally at 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Manuele Biancarelli, maître en droit, residing professionally at 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Xavier Le Sourné, maître en droit, residing professionally at 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the bureau of the meeting, the shareholders, the proxies and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II) As appears from the said attendance list, all the shares are present or represented at the present general meeting and that the shareholders declaring having had prior knowledge of the agenda no convening notice was necessary so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III) The agenda of the meeting contains the following resolution:

1. Approval of the new Articles of Incorporation of the Company.

Art. 1. Form, name. There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a corporation in the form of a société anonyme, under the name of QS ITALY SICAR S.A. (the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the articles of incorporation of the Corporation (the «Articles») as prescribed in Article 23 hereof.

Art. 3. Object. The exclusive object of the Corporation is to invest its assets in securities and other assets representing risk capital within the meaning of the law of 15th June 2004 on investment companies in risk capital (the «SICAR Law») in order to provide its investors with the benefit of the result of the management of its assets in consideration of the risk which they incur.

The Corporation may hold on an ancillary basis liquid assets such as, but not limited to, cash, or bank deposits and money market instruments with a maturity of less than twelve months and may further take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the SICAR Law.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within Luxembourg-City by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares

(a) The subscribed share capital of the Corporation is set at EUR thirty-one thousand (EUR 31,000.-) divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of EUR ten (EUR 10.-) per share.

(b) The authorised capital of the Corporation is set at Euro thirty million (EUR 30,000,000.-) divided into three million (3,000,000) shares with a par value of Euro ten (EUR 10.-) per share.

The board of directors may delegate to any duly authorized officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for shares to be issued.

(c) Within the limits of the authorised share capital, the board of directors is authorised to issue shares until the fifth anniversary of the publication of the Articles in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»). The duration of this power may be extended from time to time by the general meeting of shareholders.

(d) Investors will commit to make investments in shares. Such commitments shall be drawn down from time to time by the board of directors to fund the issue of additional shares. The subscription price for each share is payable on a

date determined by the board of directors upon the issue of a drawdown notice by the board of directors. The board of directors acting on behalf of the Corporation has full discretion to organize the procedures relating to closings, drawdowns, payments upon drawdown and exercise of the subscription rights attached to the shares and will more fully disclose those in the sales documents of the Corporation and the agreement which may be entered into by a shareholder determining among other things its subscription commitment.

(e) Each time the board of directors shall elect to render effective in all or in part the increase of capital as authorised by the foregoing provisions, this Article five of the Articles shall be amended so as to reflect the result of such action and the board of directors shall take or authorise any necessary step for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with law.

(f) Shares may only be subscribed by well-informed investors within the meaning of the SICAR Law, i.e. (i) to any institutional investor or professional investor or (ii) any other investor who confirms in writing that he adheres to the status of well-informed investor and who (a) invests or commits to invest a minimum of Euro 125,000.- in the Corporation or (b) has obtained an assessment by a credit institution or another professional of the financial sector certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in risk capital.

Shares will be in registered form only.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are validly registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 23 hereof.

Art. 7. Transfer, pledge and assignment of shares

7.1 Any transfer, pledge or assignment of shares in the Corporation, whether free of charge or in return for a consideration, shall require the prior written consent of the Board of directors.

Transfer of Shares may only be carried out if the transferee qualifies as a well-informed investor within the meaning of article 5(f) of these Articles and accepts to take over any outstanding commitments and liabilities of the transferor towards the Corporation.

The board of directors shall have twenty (20) Luxembourg bank business days («Business Days») from the date upon which notification of any intended transfer, pledge or assignment is dispatched in which to make its decision, which shall require no justification.

Should it withhold its consent, the board of directors shall, within a period of forty (40) Business Days starting on the day following that on which it refused its consent, itself designate one or more transferees, pledgee(s) or assignee(s) of the shares in question at a price at least equal to their most recently determined Net Asset Value, as defined hereafter.

In the event that the board of directors shall fail to notify its decision or fail to designate one or more alternative transferee(s), pledgee(s) or assignee(s) within the time limits specified above, the proposed transfer shall be permitted to take place in the manner and form first notified provided that the transferee(s), pledgee(s) or assignee(s) concerned are able to satisfy the requirements of a well informed investor in the sense of article 2 of the SICAR Law.

7.2 Under the condition of prior compliance with clause 7.1, transfer, pledge or assignment of shares shall be effected by a declaration of transfer, pledge or assignment inscribed in the register of shareholders, dated and signed by (i) as appropriate the transferor and the transferee, the pledger and the pledgee, the assignor and the assignee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore, and by (ii) two directors.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 8. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the fourth Wednesday of the month of May in each year at 11 a.m. and for the first time in 2006.

If such day is not a Business Day, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 10. Board of directors. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 11. Procedures of meeting of the board of directors. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy. Votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other.

The directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 13. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate, under its responsibility and control, the power to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 14. Binding signatures. The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 15. Independent Auditor. The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an independent auditor («réviseur d'entreprises agréé») who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the SICAR Law. The independent auditor shall be elected by the general meeting of shareholders.

The first independent auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the transformation of the pre-existing legal entity into a SICAR and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The independent auditor in office may only be removed by the shareholders on serious grounds.

Art. 16. Redemption of Shares. Shares of the Corporation are redeemable by the Corporation upon determination by the board of directors only. No redemption may be requested by the holders of shares. Compulsory redemption may further be decided by the board of directors should a shareholder not qualify as an eligible investor under the terms of the prospectus of the Corporation.

The Corporation may at the entire discretion of the board of directors redeem shares up to the amount and under the conditions specified by the board of directors in a notice served to shareholders. Upon receipt of such a notice, shareholders may ask for redemption of whole or part of their shares. Applications for redemption received in excess of the amount to be redeemed will automatically be rejected.

Notwithstanding the foregoing, redemptions of shares shall normally be effected pro rata the respective number of shares held by each shareholder.

In this case, the Corporation shall also serve a notice upon the person appearing in the register of shareholders as the owner of shares, specifying the number of shares to be redeemed, the Valuation Date as defined hereafter and the date on which such redemption will be effective (the «Redemption Date»).

Immediately after the close of business on the Redemption Date specified in the redemption notice (and whether or not such holder(s) of shares shall have provided the bank account information required below) such holder(s) of shares shall cease to be the owner(s) of the shares referred to in the redemption notice and his (their) name shall be removed as the holder(s) of such shares from the register of shareholders. Any such person will cease to have any rights as a shareholder in the Corporation with respect to the shares so redeemed as from the close of business of the Redemption Date specified in the redemption notice referred to above.

In any case, the redemption notice shall be served upon holder(s) of shares by sending the same by mail addressed to such holder(s) of shares at his (their) last address appearing in register of shareholders or known to the Corporation. The holder(s) of shares concerned shall thereupon forthwith be obliged to indicate a bank account to which the redemption price for his (their) shares redeemed is to be transferred to.

The redemption price to be paid for each share so redeemed (the «Redemption Price») shall be the Net Asset Value of such share calculated as at the next Valuation Date, less an amount, if any, equal to any duties and charges which will be incurred upon the disposal of the Corporation's investments as at the Redemption Date in order to make such a redemption.

Payment of the Redemption Price shall be made by the Corporation to the bank account indicated by the holder(s) of shares concerned or as may be agreed between the parties. In the event the holder(s) of shares concerned does not indicate a bank account to which the Redemption Price shall be transferred, the Corporation may either deposit such amount on an account opened for such purpose or send a check for such amount to the last address of such holder(s) of shares appearing in register of shareholders or known to the Corporation, each time at the sole risk and costs of the holder(s) of shares concerned. Upon transfer or deposit of the Redemption Price or the posting of a check as aforesaid, no person interested in the relevant shares redeemed pursuant to the redemption notice shall have any further interest in shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof or of the Redemption Price.

Shares of the capital of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Art. 17. Valuation Date. The net asset value of shares and the redemption and issue prices of shares in the Corporation shall, for the purposes of the redemption and issue of shares pursuant to Article 16 of the Articles, be determined by the Corporation from time to time, but in no instance less than twice annually, as the board of directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»).

Art. 18. Determination of Net Asset Value. The net asset value of shares (the «Net Asset Value») in the Corporation shall be expressed in Euro as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Corporation, being the value of the assets of the Corporation less its liabilities, by the number of shares of the Corporation then outstanding.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Corporation may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2) Securities dealt in on a regulated market will be valued at their latest available price on the market which is normally the principal market for such securities.

3) Securities not dealt in on a regulated market, and securities dealt in on a regulated market for which the price as determined pursuant to sub-paragraph 2) is not representative of their fair market value, will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith;

4) Participations in investment funds will be valued at the net asset value per unit of such investment funds;

5) All other assets of any kind or nature will be valued at their fair value as determined in good faith by or under the responsibility of the board of directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures. For the purpose of determining the fair value of the assets under this provision, the board of directors may have regard to all factors that it reasonably considers relevant in relation to such assets which factors may include (when applicable) inter alia: (i) the characteristics of and fundamental analytical data relating to the assets including the costs, size, current interest rate, period until next interest rate reset, maturity and lending rate of the assets, the terms and conditions of the assets' debt structure; (ii) the nature and adequacy of the Corporation's rights, remedies and interests; (iii) the creditworthiness of the assets' business, cash flows, capital structure and future prospects; (iv) information relating to recent

relevant market transactions; (v) the reputation and financial condition of the and recent reports relating to the assets; (vi) general economic market conditions affecting the fair value of the assets. The board of directors is authorised to apply other alternative valuation principles if the aforementioned valuation methods appear inadequate in principle or inappropriate in extraordinary circumstances or upon the occurrence of extraordinary events.

For the purpose of this Article:

a) Shares of the Corporation to be redeemed under Article 16 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in that Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;

b) all investments, cash balances and other assets of the Corporation denominated otherwise than in Euro, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

c) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Date, to the extent practicable.

d) Commitments from investors to subscribe shares in the Corporation shall not be considered for the purpose of calculating the net asset value of the Corporation.

The board of directors may suspend the determination of the Net Asset Value of the shares and any issue of shares when:

(a) the net asset value of any underlying funds, in which the Corporation invests a substantial part of its assets, is itself suspended or cannot be determined accurately so as to reflect the fair market value of the assets of the Corporation as at the Valuation Date;

(b) any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the investments of the Corporation is quoted is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;

(c) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Corporation would be impracticable;

(d) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the investments or the current prices on any market or stock exchange; or

(e) any period when the Corporation is unable to repatriate funds or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments cannot in the opinion of the board of directors be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be notified to the investors requesting issue of Shares.

Art. 19. Custodian Agreement. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank, which shall satisfy the requirements of Luxembourg laws (the «Custodian»). All securities and cash of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

Art. 20. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year, with the exception of the first accounting year, which begun on the date of the formation of the pre-existing entity and which will terminate on the 31st of December 2005.

Art. 21. Appropriation of profits. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 22. Dissolution and liquidation. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net proceeds of liquidation shall be distributable by the liquidators to the holders of shares. The net proceeds may be distributed in kind.

Art. 23. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 24. Governing law. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on Commercial Companies as amended and the SICAR Law.

2. Election of Mr Christian Baillet and Mr F. Michel Abouchalache as directors of the Company with effect from the date of the meeting and until the date of the next annual general meeting, in replacement of Mr Lachaise resigning as of the date of the meeting.

3. Election of KPMG LUXEMBOURG, with registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg as independent auditors («réviseur d'entreprises agréée») of the Company as of the date of the meeting in replacement of Mrs Christine Ries, statutory auditor («commissaire aux comptes») of the société anonyme QS ITALY S.A., residing at 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to approve the new Articles of Incorporation as set out in the foregoing agenda.

Second resolution

The meeting decides to elect Mr Christian Baillet, CEO, with professional address at 243, boulevard Saint Germain, F-75007 Paris and Mr F. Michel Abouchalache, CEO Private Equity, with professional address at 243, boulevard Saint Germain, F-75007 Paris, as directors of the Company with effect from the date of the meeting and until the date of the next annual general meeting. The meeting notes the resignation of Mr Lachaise as of the date of the meeting.

Third resolution

The meeting decides to elect KPMG AUDIT, société à responsabilité limitée, with registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg as independent auditors of the Company in replacement of Mrs Christine Ries, statutory auditor of the société anonyme QS ITALY S.A., residing at 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

There being no further business for the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named in the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in the case of divergence between the English and French text, the English version of it will prevail.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil statuses and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille cinq, le neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société QS ITALY S.A., société anonyme (la «Société»), ayant son siège social au 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 mars 2005 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 674 et enregistré au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro R.C. Luxembourg B 106.582.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Tkatcheff, maître en droit, demeurant professionnellement au 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Manuele Biancarelli, maître en droit, demeurant professionnellement au 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Xavier Le Sourne, maître en droit, demeurant professionnellement au 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II) Il apparaît de la liste de présence que les toutes les actions émises sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire et que les actionnaires ayant eu connaissance préalable de l'ordre du jour, aucune convocation n'était nécessaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Approbation des nouveaux Statuts de la Société, comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination sociale. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui en deviendront actionnaires, une société sous la forme d'une société anonyme, sous le nom de QS ITALY SICAR S.A. (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une période illimitée. La Société peut être à tout moment dissoute par une décision des actionnaires qui sera adoptée de la manière requise pour la modification des statuts (les «Statuts»), telle que stipulée à l'Article 23 des présents Statuts.

Art. 3. Objet social. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs et autres actifs représentant du capital à risque, au sens de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (la «loi sur les SICAR»), dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs en contrepartie du risque qu'ils encourent.

La Société peut détenir à titre accessoire des actifs liquides tels que, des espèces ou des dépôts bancaires et des instruments du marché monétaire ayant une échéance inférieure à douze mois et prendra par la suite toutes les mesures

et effectuera toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social dans les limites les plus larges prévues par la loi sur les SICAR.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de Luxembourg-Ville, par décision du conseil d'administration. Il peut être créé des succursales ou autres bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social; de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée entre le siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions

(a) Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action.

(b) Le capital social autorisé est fixé à trente millions d'euros (30.000.000,- EUR) divisé en trois millions d'actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action.

Le conseil d'administration pourra déléguer à tout membre de la Société dûment autorisé ou à toute personne dûment autorisée le devoir d'accepter les souscriptions et de délivrer ainsi que de recevoir paiement des actions devant être émises.

(c) Dans les limites fixées par le capital social autorisé, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions jusqu'au cinquième anniversaire de la publication des statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations (le «Mémorial»). La durée de ce pouvoir pourra être prorogée à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

(d) Les investisseurs s'engageront à faire des investissements en vue d'obtenir des actions. De tels engagements pourront à tout moment faire l'objet d'un tirage par le conseil d'administration pour financer l'émission d'actions supplémentaires. Le prix de souscription de chaque action est exigible à une date déterminée par le conseil d'administration lors de l'émission par celui-ci d'un avis de tirage. Le conseil d'administration, agissant pour le compte de la Société, peut organiser à son entière discrétion les procédures de clôture, de tirages, de paiements sur tirage et d'exercice des droits de souscription attachés aux actions et les détaillera dans les documents de vente de la Société et dans le contrat que souscrira un actionnaire déterminant entre autres choses ses engagements de souscription.

(e) Chaque fois que le conseil d'administration devra voter, afin de rendre effective, pour partie ou en totalité, une augmentation de capital telle qu' autorisée par les dispositions précédentes, cet article 5 des Statuts devra être modifié afin de refléter le résultat d'une telle action et le conseil d'administration devra prendre ou autoriser toute mesure nécessaire pour atteindre l'objectif relatif à l'exécution et à la publication d'une telle modification en accord avec les dispositions légales.

(f) Les actions ne pourront être souscrites que par des investisseurs avertis au sens de la loi sur les SICAR, c'est-à-dire (i) par tout investisseur institutionnel, tout investisseur professionnel ou (ii) tout autre investisseur confirmant par écrit qu'il a le statut d'un investisseur averti et (a) qui s'engage à investir un minimum de 125.000,- euros dans la Société ou (b) qui a reçu d'un établissement de crédit ou d'un autre professionnel du secteur financier une attestation certifiant de son expertise, son expérience et sa faculté à évaluer de manière adéquate un investissement dans du capital à risque.

Les actions seront uniquement émises sous la forme nominative.

La Société devra considérer comme étant le propriétaire des actions, la personne au nom de laquelle les actions seront valablement enregistrées dans le registre des actionnaires.

Des certificats attestant d'une telle inscription pourront être délivrés aux actionnaires.

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires prise en la forme requise pour la modification des Statuts, conformément aux dispositions de l'article 23 des présents Statuts.

Art. 7. Transfert, nantissement et cession des actions

7.1 Tout transfert, nantissement ou cession d'actions au sein de la Société, s'effectuant à titre gratuit ou onéreux, nécessite l'autorisation préalable et écrite du conseil d'administration.

Le transfert d'actions ne pourra uniquement s'effectuer que si le bénéficiaire a la qualité d'investisseur averti au sens de l'article 5 (f) des Statuts et accepte de répondre de tout engagement contractuel pris et de toute autre responsabilité à la charge du cédant envers la Société.

Le conseil d'administration disposera de vingt (20) jours bancaires ouvrables au Luxembourg («jour Ouvrable») à compter de la date à laquelle toute notification de projet de transfert, nantissement ou cession de parts lui sera communiqué afin de prendre sa décision, cette dernière ne nécessitant pas de justification.

S'il refuse de donner son consentement, le conseil d'administration devra désigner lui-même, dans un délai de quarante (40) jours Ouvrables débutant le lendemain du jour du refus, un ou plusieurs cessionnaire(s), créancier gagiste(s) ou ayant droit(s) pour les actions en question à un prix au moins équivalent à la Valeur Nette d'Inventaire déterminée la plus récemment, telle que définie ci-après.

Dans le cas où le conseil d'administration manquerait à notifier sa décision ou manquerait à désigner un ou plusieurs cessionnaire(s), créancier gagiste(s) ou ayant droit(s) de remplacement dans les limites spécifiées ci-dessus, le transfert proposé sera autorisé à se dérouler de la même manière et dans la même forme que la notification initiale, dans la mesure où le(s) cessionnaire(s), gagiste(s) ou ayant droit(s) concerné(s) est(sont) capable(s) de satisfaire aux exigences d'un investisseur averti au sens de l'article 2 de la loi sur les SICAR.

7.2 Sous la condition de satisfaire aux exigences de la clause 7.1, le transfert, le gage ou la cession des actions s'effectuera par une déclaration de transfert, de gage ou de cession inscrit(e) dans le registre des actionnaires, daté(e) et signé(e) par (i), tel qu'il sera approprié, le cédant et le cessionnaire, le gageur et le créancier gagiste, le cédant et l'ayant droit ou par les personnes détentrice(s) d'une procuration leur permettant d'acter dans ce but, et par (ii) deux administrateurs.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 8. Assemblée d'actionnaires - Généralités. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Chaque action dispose d'une voix. Un actionnaire pourra agir à chaque assemblée d'actionnaires en désignant par écrit, par câble ou télégramme ou télex, une autre personne comme étant son mandataire.

A défaut de disposition légale contraire, les décisions d'assemblée d'actionnaires dûment convenues seront approuvées par simple majorité des actionnaires présents ou votant.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition devant être remplie par les actionnaires afin qu'ils puissent prendre part à toute assemblée d'actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de celle-ci, l'assemblée pourra se tenir sans notification préalable ou publication.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires devra se tenir, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit au Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi du mois de mai de chaque année, à 11 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Le conseil d'administration. La Société sera dirigée par le conseil d'administration, composé d'au moins trois membres qui n'ont pas l'obligation d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une durée maximale de six ans et conserveront cette fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Un administrateur peut être révoqué, de manière justifiée ou non, et remplacé à tout moment par une décision adoptée par les actionnaires.

En cas de vacance du poste d'administrateur pour cause de décès, retraite ou autre raison, les administrateurs restants éliront, à la majorité des votes, un administrateur chargé d'y suppléer lors de ladite vacance, et ce jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 11. Les procédures relatives aux réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra désigner, au sein de ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi désigner un secrétaire, n'ayant pas forcément la qualité d'administrateur, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration devra se réunir à la demande du président ou de deux administrateurs au lieu mentionné dans l'avis de réunion.

Le président dirigera chaque assemblée d'actionnaires et réunion du conseil d'administration, toutefois en son absence l'assemblée des actionnaires ou le conseil d'administration désignera un président pro tempore par un vote à la majorité présente à cette assemblée ou à cette réunion.

Une notification écrite de toute réunion du conseil d'administration devra être donnée à chaque administrateur au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour ladite réunion sauf dans l'hypothèse de la survenance de circonstances d'urgences dont la nature sera exposée dans la notification d'une telle réunion. Il pourra être dispensé de l'envoi d'une telle notification par le consentement de chaque administrateur par écrit ou par fax ou télégramme ou télex. Des avis spécifiques ne seront pas requis pour des réunions individuelles tenues à des heures et lieux prévus par un programme établi par décision du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra à toute réunion du conseil d'administration agir en désignant par écrit ou par fax ou télégramme ou télex un autre administrateur comme étant son mandataire. Les votes pourront également s'effectuer par écrit, par fax ou télégramme ou télex ou téléphone, pourvu que dans une telle hypothèse, le vote soit confirmé par écrit.

Le conseil d'administration pourra délibérer ou agir valablement, à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soient présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Les décisions devront être prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion. A toute réunion, en cas d'égalité de nombre de votes en faveur ou en défaveur d'une décision, le président disposera d'une voix prépondérante.

Dans l'hypothèse où l'un des administrateurs ou membres de la Société aurait un quelconque intérêt personnel dans quelque transaction que ce soit en rapport avec la Société (autre que ceux provenant du fait d'agir en tant qu'administrateur, membre ou employé de l'autre partie cocontractante), l'administrateur ou le membre en question devra faire savoir un tel intérêt personnel au conseil d'administration et devra s'abstenir d'examiner ou de voter les transactions en question. L'intérêt de l'administrateur ou du membre devra être notifié à la prochaine assemblée d'actionnaires.

Un administrateur aura la possibilité d'assister à une réunion de conseil d'administration et d'être considéré comme étant présent, au moyen d'une conférence téléphonique ou tout autre moyen de télécommunication par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et discuter les unes avec les autres.

Les administrateurs, agissant de manière unanime par le biais d'une résolution circulaire, pourront exprimer leur consentement à l'aide d'un ou plusieurs moyens de communications distincts par écrit ou par télex, fax, télégramme ou fax simulés, confirmé par écrit, qui constitueront ensemble les procès-verbaux appropriés dans le but de prouver une telle décision.

Art. 12. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Le procès-verbal de chaque réunion du conseil d'administration devra être signé par le président, ou en son absence, par le président pro tempore qui aura dirigé ladite réunion.

Des copies et des extraits de ces procès-verbaux, pouvant être produits au cours d'actions judiciaires ou autres, devront être signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 13. Les pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus en vue d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés, par la loi ou par les présents Statuts, à l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, le pouvoir de conduire la gestion journalière et les affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société dans le cadre de cette gestion ou de ces affaires, et avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre ou à tous les membres du conseil qui pourront constituer des comités délibérants selon les termes fixés par le conseil. Il pourra également conférer tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, n'ayant pas l'obligation d'avoir la qualité d'administrateur, afin de nommer ou de révoquer de ses fonctions tous membres et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. Pouvoirs de signature. La Société sera engagée par la signature de deux de ses administrateurs ou par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s), à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 15. Réviseur d'entreprises agréé. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront contrôlées par un réviseur («Réviseur d'Entreprises Agréé»), qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi relative aux SICAR. Le Réviseur d'Entreprises Agréé sera élu par l'assemblée générale des actionnaires.

Le premier Réviseur d'Entreprises Agréé devra être élu par l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir immédiatement après la transformation de l'entité légale préexistante en SICAR et remplira cette mission jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le Réviseur d'Entreprises Agréé exerçant ne pourra être révoqué par les actionnaires que pour motifs graves.

Art. 16. Le rachat des actions. Les actions de la Société ne pourront être rachetées par celle-ci que sur décision du conseil d'administration. Aucun rachat ne pourra être demandé par les détenteurs d'actions. Des rachats obligatoires pourront par ailleurs être décidés par le conseil d'administration dans l'hypothèse où un actionnaire n'aurait pas la qualité d'investisseur averti selon les termes du prospectus de la Société.

La Société pourra, à l'entière discrétion du conseil d'administration, racheter des actions à un montant et aux conditions définies par le conseil d'administration et spécifiés dans un avis signifié aux actionnaires. A la réception dudit avis, les actionnaires pourront demander le rachat de toutes ou partie de leurs actions. Les demandes de rachat reçues dont le montant excède la somme du rachat fixé seront automatiquement rejetées.

En dépit de ce qui précède, le rachat d'actions devra normalement s'effectuer au pro rata du nombre respectif d'actions détenu par chaque actionnaire.

Dans cette situation, la Société devra de la même façon délivrer un avis de rachat à la personne mentionnée dans le registre des actionnaires comme étant la détentrice des actions, en spécifiant le nombre d'actions qui devront être rachetées, le Jour d'Evaluation tel que défini ci-après et la date à laquelle un tel rachat deviendra effectif (le «Jour de Rachat»).

Immédiatement après la clôture des bureaux au Jour de Rachat mentionné dans l'avis de rachat (et nonobstant le fait que l(es) actionnaire(s) ai(en)t ou non fourni les informations relatives au compte bancaire tel que requis ci-après), ce(s) actionnaire(s) cessera(ont) d'être les propriétaires des actions mentionnées dans l'Avis de Rachat et son(es) nom(s) ne devra(ont) plus apparaître en tant que détenteur de ces actions dans le registre des actionnaires. Toute personne cessera de bénéficier des droits relatifs à la qualité d'actionnaire de la Société en relation avec les actions ainsi rachetées à compter de la clôture des bureaux au Jour de Rachat mentionné dans l'avis de rachat mentionné ci-dessus.

Dans tous les cas, l'avis de rachat sera distribué au(x) détenteur(s) d'actions en envoyant cette notice par courrier adressé à ce(s) détenteur(s) d'actions à son (leur) adresse mentionnée au registre des actionnaires ou connue de la Société. L'(es) actionnaire(s) concerné(s) devra (devront) sans délai fournir un compte bancaire sur lequel le prix de rachat pour ses (leurs) actions rachetées sera transféré.

Le prix de rachat à payer pour chacune des actions ainsi rachetées (le «Prix de Rachat») sera la Valeur Nette d'Inventaire de cette action calculée lors du prochain Jour d'Evaluation, moins, le cas échéant, un montant égal aux obligations et aux charges encourues lors de la réalisation des investissements de la Société au Jour d'Evaluation en vue de procéder à un tel rachat.

Le paiement du Prix de Rachat sera effectué par la Société sur le compte bancaire indiqué par le(s) détenteur(s) d'actions concerné(s) ou sur celui convenu entre les parties. Dans l'hypothèse où le(s) détenteur(s) d'actions concerné(s)

n'indiquerai(en)t pas un compte bancaire sur lequel le Prix de Rachat devrait être transféré, la Société pourrait soit déposer ce montant sur un compte ouvert dans ce but, soit envoyer un chèque de ce montant à la dernière adresse du (des) détenteur(s) d'actions mentionnées dans le registre des actionnaires ou connue de la Société, et ce, à chaque fois, au seul risque et à la charge du (des) détenteur(s) d'actions concerné(s). Après le transfert ou le dépôt du Prix de Rachat ou de l'envoi du chèque mentionné ci-dessus, aucune personne intéressée dans les actions rachetées conformément à l'avis de rachat n'aura plus d'intérêt en relation avec ces actions ou l'une d'entre elles, ou n'aura de créance envers la Société ou ses avoirs en relation avec elles ou le Prix de Rachat.

Les actions du capital de la Société qui auront été rachetées par cette dernière devront être annulées.

Art. 17. Jour d'Evaluation. La Valeur Nette d'Inventaire des actions et les prix de rachat et d'émission d'actions dans la société seront, en vue du rachat et de l'émission d'actions conformément à l'article 16 des Statuts, déterminés périodiquement par la Société, en aucun cas moins de deux fois par an, ainsi que le conseil d'administration en décidera (le jour de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire étant désigné dans les présents Statuts comme «Date d'Evaluation»).

Art. 18. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire. La valeur nette d'inventaire des actions (la «Valeur Nette d'Inventaire») de la Société est exprimée en euros représentée par un chiffre pour chaque action et est déterminée pour toute Date d'Evaluation en divisant les avoirs nets de la Société, c'est-à-dire la valeur des avoirs de la Société, moins ses engagements, par le nombre des actions de la Société émises.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

1. La valeur de toute espèce en caisse ou en banque, d'effets échus et de tout billet à ordre, de dépenses payées d'avance, des dividendes en nature et des intérêts déclarés ou échus tels que mentionnés précédemment et qui ne sont pas encore perçus devront être estimées en fonction du montant y figurant, à moins qu'il apparaisse improbable que ce montant puisse être perçu ou recouvré intégralement, auquel cas le montant sera estimé en tenant compte d'une réduction telle que considérée appropriée par la Société afin d'en refléter la valeur réelle.

2. Les valeurs négociées sur un marché réglementé seront évaluées à leur dernier prix disponible sur le marché qui est normalement le principal marché pour ces valeurs.

3. Les valeurs qui ne sont pas négociées sur un marché réglementé et les valeurs négociées sur un marché réglementé pour lesquelles le prix, tel que déterminé selon le sous paragraphe 2. n'est pas représentatif de leur valeur de marché, seront déterminées sur la base de leur prix de vente raisonnablement déterminable avec prudence et bonne foi;

4. Les participations dans des fonds d'investissement seront évaluées à la valeur nette d'inventaire par action desdits fonds d'investissement;

5. Tout autre avoir de quelque sorte ou de quelque nature que ce soit sera évalué à sa valeur réelle déterminée de bonne foi par le conseil d'administration, ou sous sa responsabilité, et selon les principes et procédures d'évaluation généralement acceptés. Pour les besoins de la détermination de la valeur réelle des avoirs en accord avec cette disposition, le conseil d'administration devra tenir compte de tous les facteurs qu'il considérera raisonnablement déterminants en relation avec ces avoirs dont les facteurs pourront inclure (si tel est le cas) entre autre: (i) les caractéristiques et les données d'analyse fondamentales en relation avec ces avoirs incluant les coûts, la taille, les taux d'intérêts actuels, la durée allant jusqu'au redémarrage du taux d'intérêt, la maturité et le taux d'emprunt des avoirs, les termes et les conditions de la structure de dette des avoirs; (ii) la nature et l'adéquation des droits de la Société, les réparations et intérêts; (iii) la qualité des risques de contrepartie, les mouvements de trésorerie, la structure du capital et les perspectives futures; (iv) les informations relatives aux transactions récentes de marché; (v) la réputation et les conditions financières des sociétés en portefeuille et les rapports récents en relation avec les avoirs; (vi) les conditions générales de l'économie de marché affectant la valeur réelle des avoirs. Le conseil d'administration est autorisé à appliquer tout autre principe d'évaluation alternatif si les méthodes d'évaluation susmentionnées apparaissent inadéquates en principe ou inappropriées au vu de circonstances extraordinaires ou du fait de la répétition d'événements extraordinaires.

Pour les besoins de cet article:

a) les actions de la Société faisant l'objet d'un rachat sous les conditions de l'article 16 ci-dessus devront être considérées comme existantes et seront prises en considération jusqu'au moment suivant immédiatement le Jour d'Evaluation exprimé dans cet article, et à compter de ce moment et jusqu'au paiement du prix de rachat, le prix sera porté au passif de la Société.

b) tout investissement, espèces en compte et autres avoirs de la société libellés autrement qu'en euros, devront être évalués après avoir pris en considération le taux du marché ou les taux d'échange en vigueur à la date et heure correspondant à la détermination et à la Valeur Nette d'Inventaire des actions et

c) un tel effet devra être donné lors de chaque Jour d'Evaluation pour toutes souscriptions ou ventes de valeur due par la Société au dit Jour d'Evaluation, et ce dans les limites du possible.

d) Les engagements des investisseurs à souscrire des actions de la société ne devront pas être pris en compte pour les besoins du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de la société.

Le conseil d'administration peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par action et toute émission d'actions lorsque:

(a) La Valeur Nette d'Inventaire de tout fonds sous-jacent dans lequel la Société investit une part substantielle de ses avoirs est elle-même suspendue, ou ne peut pas être déterminée avec exactitude afin de refléter la juste valeur de marché des actifs de la Société au Jour d'Evaluation;

(b) Les marchés principaux ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société sont cotés, sont fermés pour une autre raison que pour des congés habituels, ou pendant laquelle les opérations y sont limitées ou suspendues;

(c) L'existence de tout évènement constituant une urgence ayant pour effet la vente ou l'évaluation des actifs détenus par la Société seraient irréalisables;

(d) Les moyens de communication normalement employés pour déterminer le prix de tout investissement ou les prix courants sur un marché ou une bourse de valeur ne fonctionnent plus; ou

(e) Il existe une période au cours de laquelle la Société est incapable de rapatrier les fonds ou durant laquelle tout transfert de fonds lors de la réalisation ou de l'acquisition d'investissement, ne peut être, selon l'opinion du conseil d'administration, effectué aux taux normaux d'échange.

Pareille suspension devra être notifiée aux investisseurs souhaitant souscrire à des actions.

Art. 19. Le contrat de banque dépositaire. La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec une banque qui satisfera aux exigences de la loi luxembourgeoise (la «Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs ou espèces de la Société seront détenues par ou pour ordre de la Banque Dépositaire, qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Art. 20. L'exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui a commencé à la date de constitution de l'entité légale préexistante et qui se finira le 31 décembre 2005.

Art. 21. Distribution des profits. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, devra déterminer de quelle façon le reliquat des profits nets annuels sera utilisé et pourra, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, déclarer occasionnellement des dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, au regard des conditions énoncées par la loi, et ce sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes annoncés pourront être payés en quelque devise que ce soit choisie par le conseil d'administration et pourront être payés aux places et lieux déterminés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra en dernier ressort déterminer le taux de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais impayé pendant cinq années ne pourra plus être réclamé par la suite par le détenteur d'une telle action, celui-ci perdant tout droit attaché à une telle action et le montant sera reversé à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés, mais non réclamés et détenus par la Société pour le compte des détenteurs d'actions.

Art. 22. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des entités juridiques) nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant une telle dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les bonis de liquidation seront distribuables par le(s) liquidateur(s) aux détenteurs d'actions. Les bonis pourront être distribués en nature.

Art. 23. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée des actionnaires, faisant l'objet du quorum et des conditions de vote prévues par les lois luxembourgeoises.

Art. 24. Lois applicables. Toutes les matières, non régies par les présents Statuts, seront soumises à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telles que modifiées, et à la loi sur les SICAR.

2. Election de Monsieur Christian Baillet et de Monsieur F. Michel Abouchalache comme administrateurs de la Société avec effet au jour de l'Assemblée et jusqu'au jour de la prochaine assemblée générale ordinaire, en remplacement de Monsieur Lachaise, démissionnaire au jour de l'Assemblée.

3. Election de KPMG LUXEMBOURG, dont le siège social est situé au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en tant que réviseur d'entreprises agréée de la Société au jour de l'Assemblée, en remplacement de Mme Christine Ries, commissaire aux comptes de la société anonyme QS ITALY S.A., résidant au 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Après que l'ordre du jour ci-dessus fut approuvé par l'assemblée, l'assemblée prit à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver les nouveaux statuts tel qu'indiqué dans l'ordre du jour ci-dessus.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'élire Messieurs Christian Baillet, CEO, avec adresse professionnelle au 243, boulevard Saint Germain, F-75007 Paris et F. Michel Abouchalache, CEO Private Equity, avec adresse professionnelle au 243, boulevard Saint Germain, F-75007 Paris, comme administrateurs de la Société avec effet au jour de l'Assemblée et jusqu'au jour de la prochaine assemblée générale ordinaire, en remplacement de Monsieur Lachaise, démissionnaire au jour de l'Assemblée.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'élire la société à responsabilité limitée KPMG AUDIT, dont le siège social est situé au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en tant que réviseur d'entreprises agréée de la Société au jour de l'Assemblée, en remplacement de Madame Christine Ries, commissaire aux comptes de la société anonyme QS ITALY S.A., résidant au 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant émis le vœux de signer.

Signé: M. Tkatcheff, M. Biancarelli, X. Le Sourne, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2005, vol. 899, fol. 44, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(110709.3/239/708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

**QS ITALY SICAR S.A., Société Anonyme,
(anc. QS ITALY S.A.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 106.582.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(110710.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

**LAREN HYPOTHEKEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: EUR 18,000.-.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 112.617.

STATUTES

In the year two thousand five, on the thirteenth day of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Rob Edward Bier, born in New York, United States of America on December 10, 1960, residing at 6 Colville Terrace, London W11 2BE, United Kingdom,

here represented by Mr Xavier Nevez, lawyer, with professional address in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on December 9, 2005, in New York (United States of America).

The said proxy, after having been signed *in variatur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name LAREN HYPOTHEKEN, S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers (as used in these Articles, «board of managers» means the sole manager if the said board consists of a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of partners (as used in these Articles, «general meeting of partners» means the sole partner if there is no more than one partner) adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire

by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at eighteen thousand euros (EUR 18,000.-) represented by seven hundred twenty (720) shares in registered form with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties. If the company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda

of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General Meetings of Partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual Accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and end on the thirty-first December of each year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners; and
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s)

or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General Provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2006.

Subscription - Payment

Thereupon, Mr Rob Edward Bier, prenamed, here represented as stated above, declares to subscribe for seven hundred twenty (720) shares each with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) and to have them fully paid up by a contribution in kind consisting of eighteen thousand (18,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each (the Shares) in SPARCK INVESTMENTS B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated and organized under the laws of the Netherlands, with registered office in Amsterdam, the Netherlands, and its principal place of business at Joan Muyskenweg 22, 1096 CJ Amsterdam, the Netherlands.

Such contribution in an aggregate amount of at least eighteen thousand euros (EUR 18,000.-) made to the Company is to be recorded at market value and to be allocated to the share capital account of the Company.

It results from a certificate issued on December 13, 2005 by the management of SPARCK INVESTMENTS B.V. that, as of the date of such certificate:

- the Shares are in registered form;
- the Shares are fully paid up and represent 100% of the issued share capital of SPARCK INVESTMENTS B.V.;
- Mr Rob Edward Bier is the legal owner solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;
- that all formalities required in the Netherlands in connection with the perfection of the transfers of the Shares to the Company have been or will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting said contribution in kind;
- the Shares are freely transferable;
- that the Shares are worth at least eighteen thousand euros (EUR 18,000.-), this estimation being based on generally accepted accounting principles.

The said valuation certificate of SPARCK INVESTMENTS B.V. as per December 13, 2005, after having been signed *ne varietur* by the proxy acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand one hundred and fifty (2,150.00) euros.

Resolutions of the sole Partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr Bart Zech, company director, born on September 5, 1969 in Putten (the Netherlands), residing in 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg; and
 - Mr Joost Tulkens, company director, born on April 26, 1973 in Someren (The Netherlands), residing in 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
2. The registered office of the Company is set at L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès.

Capital Duty

Insofar as the contribution in kind results in the Company acquiring all the shares of SPARCK INVESTMENTS B.V., a private limited liability company incorporated and organized under the laws of the Netherlands, Member State of the European Union, representing more than 65% of its subscribed capital (in specie 100%) the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971 which provides for an exemption from capital duty.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le treizième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Rob Edward Bier, né à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 10 décembre 1960, demeurant au 6 Colville Terrace, Londres W11 2BE, Royaume-Uni,

Ici représenté par M. Xavier Nevez, juriste, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 décembre 2005 à New York (Etats-Unis d'Amérique),

Laquelle procuration restera, après avoir été signées ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination LAREN HYPOTHEKEN, S.à r.l. (la Société), qui est régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société (dans ces Statuts, «conseil de gérance» désigne le gérant si ledit conseil ne se compose que d'un seul gérant). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés (dans ces Statuts, «assemblée générale des associés» désigne l'associé unique lorsque la Société n'a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, incluant l'acquisition et l'octroi de brevets concernant de tels droits de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et tout autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à dix-huit mille euros (EUR 18.000,-), représenté par sept cent vingt (720) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

6.5. La société pourra racheter ses parts sociales en conformité avec les dispositions légales applicables.

III. Gestion - Représentation**Art. 7. Conseil de gérance**

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants de classe A et de gérants de classe B. Le(s) gérant(s) ne doivent pas nécessairement être actionnaire(s).

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par la signature simple de tout gérant.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit (par courrier ou télécopie ou tous autres moyens électroniques de communication y compris le courrier électronique).

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, par la simple signature d'au moins un gérant ou par la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des Associés**Art. 12. Pouvoirs et droits de vote**

12.1. Si la Société est représentée par un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit que ce soit par courrier, télécopie ou tous autres moyens de communication électronique y compris par courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises sans assemblée par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par téléfax soit tous autres moyens de communication électronique y compris le courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par un original ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes Annuels - Affectation des Bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le conseil de gérance prépare un bilan avec l'indication des valeurs actives et passives de la Société auquel est annexé un sommaire de tous ses engagements et des dettes du/des gérants et associés à l'égard de la Société et un compte des pertes et profits.

14.2. Le bilan et le compte des profits et pertes seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des associés qui devront spécialement voter pour donner décharge au conseil de gérance, et, le cas échéant, au commissaire.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net de la société. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment sous réserve du respect des conditions suivantes:

- (i) Des comptes intérimaires doivent être établis par au moins un gérant;
- (ii) Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- (iii) L'assemblée générale des associés est seule compétente pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- (iv) La décision susvisée n'est adoptée que dans la mesure où la Société s'est assurée que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont confiés par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

M. Rob Bier, précédemment nommé, représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les sept cent vingt (720) parts sociales par un apport en nature consistant en dix huit mille (18.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) (les Parts) de la société SPARCK INVESTMENTS B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) établie sous le droit néerlandais, ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas, et son principal établissement à Joan Muyskenweg 22, 1096 CJ Amsterdam, Pays-Bas.

Une telle contribution d'un montant d'au moins dix-huit mille euros (EUR 18.000,-) fait à la Société est effectuée à la valeur du marché et est attribuée au capital social de la Société.

Il résulte de la déclaration émise le 13 décembre 2005 par la gérance de SPARCK INVESTMENTS B.V. que, à la date de cette déclaration:

- les Parts sont sous forme nominale;
- les Parts sont entièrement libérées et représentent 100% du capital social émis de SPARCK INVESTMENTS B.V.;
- M. Rob Bier est le seul propriétaire des Parts et a tout pouvoir pour disposer des Parts;

- toutes les formalités requises relatives au transfert des requises sous les lois néerlandaises ont été ou seront effectuées après réception d'une copie certifiée conforme de la présente assemblée actant la présente contribution en nature;

- les Parts sont librement transmissibles;

- la valeur des Parts s'élève au moins à dix-huit mille euros (EUR 18.000,-), cette estimation étant fondée sur les principes comptables généralement acceptés.

Ladite déclaration après avoir été signée ne varietur par le représentant et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour y être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille cent cinquante (2.150,00) euros.

Décision de l'Associé Unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéfinie:

- M. Bart Zech, administrateur de sociétés, né le 5 septembre 1969 à Putten (Pays-Bas), dont l'adresse professionnelle est au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg; et

- M. Joost Tulkens, administrateur de sociétés, né le 26 avril 1973 à Someren (Pays-Bas), dont l'adresse professionnelle est au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Droit d'Apport

Etant donné que la Société acquiert des parts sociales émises par SPARCK INVESTMENTS B.V. une société établies dans l'Union européenne qui représente plus de 65% du capital social de cette société (in specie 100%), la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ledit mandataire a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: X. Nevez, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 65, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(110218.3/230/453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

UNITED TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2B, route d'Eselborn.

R. C. Luxembourg B 86.956.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 22 juin 2005, réf. DSO-BF00249, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 août 2005.

Signature.

(902617.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2005.

SILICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 97.211.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 22 juin 2005, réf. DSO-BF00244, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 août 2005.

Signature.

(902618.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2005.

PICTET GLOBAL SELECTION FUND, Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion daté du 8 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05365, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Pour PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

PICTET & Cie (LUXEMBOURG) S.A.

V. Petit-Jean / M.-C. Lange

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

(111295.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

PICTET GLOBAL SELECTION FUND, Fonds Commun de Placement.

L'amendement au Règlement de Gestion daté du 8 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05364, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Pour PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

PICTET & Cie (LUXEMBOURG) S.A.

V. Petit-Jean / M.-C. Lange

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

(111292.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

EUROPEAN WIND FARMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 100.645.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03213, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen

Notaire

(071558.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

EUROPEAN RECREATIONAL VEHICLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 100.441.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03205, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen

Notaire

(071559.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

EDMA CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 95.316.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03052, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen

Notaire

(071560.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

69981

CEODEUX LPG VALVES TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 43.594.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2005, le mandat de la société HRT, S.à r.l. en tant que Réviseur d'Entreprises a été renouvelé pour une durée de 1 an et viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

L'assemblée Générale a donné décharge au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH01998. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071668.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

CEODEUX EXTINGUISHER VALVES TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 43.592.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2005, le mandat de la société HRT, S.à r.l. en tant que Réviseur d'Entreprises a été renouvelé pour une durée de 1 an et viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

L'assemblée Générale a donné décharge au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02004. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071672.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

CA.P.EQ. NATEXIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 95.115.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social le 29 juin 2005

1. L'Assemblée a élu aux fonctions d'administrateurs pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant approuver les comptes annuels clôturant le 30 juin 2005:

Administrateurs A:

- Monsieur Jean de Séverac, demeurant au 5-7, rue de Montessuy, F-75007 Paris;
- NATEXIS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 28, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Administrateurs B:

- Monsieur Eric Biren, demeurant au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- Monsieur Simone Cimino, demeurant au 22, Via Frisi, I-20052 Monza.

2. L'Assemblée a nommé INTERAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, commissaire aux comptes, pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant approuver les comptes annuels clôturant le 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2005, réf. LSO-BH02491. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071795.3/984/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

EUROPA D8 PARK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 94.320.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique au siège social le 7 juillet 2005

L'Assemblée a élu DELOITTE S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, commissaire aux comptes, pour une période venant à expiration lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2005, réf. LSO-BH02495. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071764.3/984/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

EUMONTES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2016 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 106.251.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 février 2005 que le conseil d'administration a pris acte de la nomination de Rudi Pauwels en tant que président du conseil d'administration de la Société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de 2011 en vertu de l'article 11 des statuts.

Le président du conseil d'administration dispose du pouvoir d'engager la société vis-à-vis des tiers par sa seule signature en vertu de l'article 19 a) des statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2005, réf. LSO-BH02577. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071779.3/1035/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

GENERALE D'ENERGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 76.994.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01391, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2005.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / M. Schaeffer

Administrateur / Administrateur

(071577.3/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

GENERALE D'ENERGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 76.994.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01389, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2005.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / M. Schaeffer

Administrateur / Administrateur

(071578.3/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

69983

COUNT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 59.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03075, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen

Notaire

(071561.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

EUROPEAN NEWS PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 101.757.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03120, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen

Notaire

(071562.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

EUROPEAN NURSING HOMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 67.436.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03139, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen

Notaire

(071563.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

ICON DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 67.441.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01388, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / M. Schaeffer

Administrateur / Administrateur

(071580.3/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

CEODEUX LPG VALVES TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 43.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00621, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(071631.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

IL SOLE RESTAURANT-PIZZERIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4876 Lamadeleine, 23, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.687.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11756, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 août 2005.

Signature.

(071591.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

IL SOLE RESTAURANT-PIZZERIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4876 Lamadeleine, 23, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.687.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11758, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 août 2005.

Signature.

(071592.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

RAMILL INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 92.224.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02323, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RAMILL INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(071585.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

CEODEUX EXTINGUISHER VALVES TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 43.592.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02051, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(071632.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.
